

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 29

VENDREDI 10 AVRIL 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 AVRIL 2015

	Pages
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Nomination du Président et des membres de la Commission de Déontologie des Conseillers de Paris (Arrêté du 1 ^{er} avril 2015).....	951
Organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 1 ^{er} avril 2015).....	951
TEXTES GENERAUX	
Nouveau Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires publiques de Paris (Arrêté du 2 avril 2015).....	954
Fixation de la composition de l'équipe chargée de représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre du dialogue compétitif, en vue de la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage et à la gestion des kiosquiers (Arrêté du 31 mars 2015).....	955
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 0496 réglementant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 mars 2015).....	955
Arrêté n° 2015 T 0629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 avril 2015)....	956
Arrêté n° 2015 T 0652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 avril 2015).....	956
Arrêté n° 2015 T 0661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 avril 2015).....	956
Arrêté n° 2015 T 0665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stephen Pichon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 avril 2015).....	957
Arrêté n° 2015 T 0666 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Brulon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2015).....	957
Arrêté n° 2015 T 0667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2015)....	957
Arrêté n° 2015 T 0669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie Benoist, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2015).....	958
Arrêté n° 2015 T 0672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 avril 2015).....	958
Arrêté n° 2015 T 0674 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 avril 2015).....	959
Arrêté n° 2015 T 0675 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Buffon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 avril 2015).....	959
Arrêté n° 2015 T 0677 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 avril 2015).....	959
Arrêté n° 2015 T 0679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erasme, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 avril 2015).....	960
Arrêté n° 2015 T 0681 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5 ^e (Arrêté du 2 avril 2015).....	960
Arrêté n° 2015 T 0683 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 5 ^e , 13 ^e et 14 ^e (Arrêté du 2 avril 2015).....	960
Arrêté n° 2015 T 0684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Labois-Rouillon, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 avril 2015).....	961

Arrêté n° 2015 T 0685 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 avril 2015).....	961
Arrêté n° 2015 T 0688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rennes, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 avril 2015).....	962
Arrêté n° 2015 T 0690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péguy, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 avril 2015)	962
Arrêté n° 2015 T 0696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue Beaunier et avenue du Général Leclerc, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 avril 2015).....	963
Arrêté n° 2015 T 0700 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bardinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 avril 2015).....	963
Arrêté n° 2015 T 0701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 2 avril 2015)	964
Arrêté n° 2015 P 0098 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h rue du Sergent Bauchat et route de la Pyramide, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 mars 2015).....	964

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie (Arrêté du 2 avril 2015).....	965
Nom de la candidate déclarée reçue au concours de professeur des conservatoires de Paris externe — spécialité musique — discipline Hautbois ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour un poste	965
Nom du candidat déclaré reçu sur liste complémentaire au concours de professeur des conservatoires de Paris externe — spécialité musique — discipline Hautbois ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour un poste	965
Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité métallier ouvert, à partir du 19 janvier 2015, pour huit postes	965
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1 ^{re} classe, dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 19 janvier 2015, pour huit postes ..	966
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1 ^{re} classe	966
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2 ^e classe.....	966
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1 ^{re} classe.....	967

Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 ^{re} classe.....	967
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 ^{re} classe	967
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 ^e classe.....	967
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	967
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe	968
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	969
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	971
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure	972
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'éboueur principal	973
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef.....	976
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure	976
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels en chef.....	977
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.....	978
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure	978
Tableau d'avancement , au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.....	978
Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2015.....	979
Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2015.....	979
Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2015	979
Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2015	980
Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2015	980
Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1 ^{er} classe, au titre de l'année 2015	980

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant (C.A.S.P.) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type multi-accueil situé 1, rue Dussoubs, à Paris 2^e (Arrêté du 17 mars 2015) 981

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les nouvelles crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type micro-crèche situé 157, avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 25 mars 2015)..... 982

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00273 portant suspension de l'opération « Paris Respire », route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e, pendant la tenue de la Foire du Trône (Arrêté du 28 mars 2015) 982

Arrêté n° 2015-00291 portant sur la 39^e édition du Marathon International de Paris (Arrêté du 3 avril 2015)..... 983

Annexe I : itinéraire de la Course du Petit Déjeuner 2015 984

Annexe II : itinéraire du Marathon 2015..... 985

Annexe III : périmètres à l'intérieur desquels la circulation de tout véhicule autre que ceux énoncés à l'article 3 du présent arrêté sera interdite, les voies citées demeurant ouvertes à la circulation..... 985

Annexe IV : prescriptions sanitaires..... 987

Annexe V : prescriptions de sécurité à respecter..... 987

Annexe VI : prescriptions du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris à respecter lors de la tenue de manifestations en extérieur..... 989

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTTP 2015-232 portant renouvellement de l'agrément accordé à la société INFS-SPOCOM pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 2 avril 2015) 989

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en sa séance du 31 mars 2015..... 990

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 991

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2015..... 991

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2015 994

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2015 995

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2015..... 1010

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2015 1012

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, rue des Mauvais Garçons, à Paris 4^e 1012

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1012

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Président et des membres de la Commission de Déontologie des Conseillers de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2014 DAJ 1017 et n° 2014 DAJ 1002 G des 20 et 21 octobre 2014 portant création de la Commission de Déontologie des Conseillers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission de Déontologie des Conseillers de Paris :

— Mme Roselyne BACHELOT, ancienne Ministre ;

— M. Jean-Pierre BAYLE, Président de chambre à la Cour des Comptes ;

— M. Pascal BEAUVAIS, Professeur à l'Université de Paris Ouest Nanterre, agrégé de droit privé et sciences criminelles ;

— M. Yves CHARPENEL, Premier Avocat Général près la Cour de Cassation ;

— Mme Suzanne VON COESTER, Maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Art. 2. — M. Yves CHARPENEL est nommé Président de la Commission de Déontologie.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux membres de la Commission de Déontologie ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2015

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme du 19 mars 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée de quatre services et de deux sous-directions dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- le Service Communication et Concertation (SCC) ;
- le Service de l'Aménagement (SA) ;
- la Sous-Direction de l'Action Foncière (SDAF) ;
- le Service des Etudes et des Règlements d'Urbanisme (SER) ;
- le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;
- la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

- appui aux services et sous-directions dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;
- communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services et sous-directions, ainsi qu'aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication, réalisation des outils d'information et de communication écrite, exposition relative à la gestion des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;
- communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la Direction ;
- documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — Le Service de l'Aménagement est composée d'un ensemble regroupant les chefs de projets urbains, d'une mission, de deux bureaux et d'une cellule, trois adjoints assistent le chef de service.

1) Les chefs de projet urbain, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagements. Ils proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils coordonnent l'action des différents intervenants : Directions de la Ville, SEM, constructeurs, etc.

2) La mission concertation-communication assiste les chefs de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (SCC) et la Direction Générale de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le chef de projet. Il l'assiste en matière de marché public et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il assure le déroulement des procédures réglementaires.

4) Le Bureau de la Cartographie et des Données produit les documents graphiques, conçoit et maintient les bases de données, recueille les informations relatives aux équipements publics et réalise les tableaux de bord.

5) La cellule d'analyse financière assure le contrôle financier des opérations d'aménagement en lien avec les SEM et Sociétés Publiques d'Aménagement (SPLA), ainsi que leur suivi budgétaire et leur clôture.

Art. 4. — La Sous-Direction de l'Action Foncière est composée de trois services : le Service d'Intervention Foncière, le Service Etudes et Prospection et le Service de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I. Le Service d'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales ou départementales.

Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville et du Département de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les procédures de cession immobilière pour les services de la Ville et du Département de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc).

3) Le Bureau de la Programmation Foncière analyse les différents besoins immobiliers de la Ville. Il confronte les diverses demandes aux possibilités du marché et aux capacités opérationnelles et financières de la Ville. Il gère le compte foncier. Il est également chargé de missions transversales (formation, informatique, documentation et archives).

II. Le Service Etudes et Prospection recherche les opportunités et les disponibilités foncières. Il étudie leur pertinence et analyse les conditions de leur mise en œuvre.

Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Études Foncières étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets étudiés dans le cadre d'une connaissance étoffée du marché immobilier et d'une analyse éclairée du patrimoine municipal et départemental.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière est chargé d'identifier les opportunités et les potentialités du parc immobilier parisien et du patrimoine de la Ville afin de dégager les ressources permettant de répondre aux besoins municipaux et départementaux. Il négocie avec les propriétaires et définit avec les services les accords nécessaires. Il étudie et émet les propositions d'affectation du patrimoine municipal et départemental. Il entretient un dialogue constant avec les représentants des grands comptes parisiens.

III. Le Service de la Topographie et de la Documentation Foncière porte l'acquisition, la gestion et l'exploitation de données topographiques et foncières alimentant le Système d'information Géographique (SIG) de la Ville, ainsi que la constitution de la documentation foncière afférente aux propriétés parisiennes et certaines procédures administratives liées au foncier (domanialité routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation de bornage).

Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau Topographique est chargé des levés et de la mise à jour des données à reporter dans le SIG foncier (bâti, foncier et aménagements) permettant notamment la réalisation du plan et des fiches parcellaires. Il suit les alignements. Il réalise certains travaux topographiques spéciaux.

2) Le Bureau de l'Information Géographique Foncière met en œuvre des fonctionnalités SIG liées au foncier. Il gère les données de référence du SIG de la Ville (adresses, voies et parcelles). Il réalise des prestations d'analyse de ces données localisées. Il est également chargé de la gestion informatique du plan parcellaire, de l'élaboration et de la diffusion de plans et de cartes thématiques.

3) Le Bureau de l'Information Foncière est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives aux procédures et à la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier, aux classements et déclassements du domaine public routier ou fluvial, aux alignements, à l'identification des parcelles et la numérotation des immeubles, à la dénomination des voies et à la tenue de l'inventaire domanial des propriétés communales et départementales ainsi qu'aux bornages et délimitations des propriétés de la collectivité.

Art. 5. — Le Service des Études et des Règlements d'Urbanisme comprend trois bureaux :

1) Le Bureau de la Stratégie Urbaine conduit et coordonne les études d'urbanisme, thématiques et localisées, dans le cadre de réflexions sur la prospective urbaine et la prise en compte du développement durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Il contribue à l'intégration du mobilier urbain. Il valorise les passages couverts parisiens.

2) Le Bureau des Règlements d'Urbanisme propose les améliorations et les évolutions nécessaires en matière de documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plan de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation d'une part du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'autre part du Règlement Local de Publicité (RLP) avec les réglementations relatives à l'environnement.

Il est chargé de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places.

3) Le Bureau des Documents Graphiques assure la cartographie informatique, la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux du service. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au PLU, aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et pré-enseignes.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

- cinq pôles transversaux sous l'autorité d'un adjoint ;
- un pôle technique et de coordination et quatre circonscriptions sous l'autorité de l'autre adjoint.

I. Les six pôles transversaux sont désignés comme suit :

1) Le Pôle Ressources Humaines et Logistique administre le personnel, organise la formation et assure la logistique.

2) Le Pôle Informatique gère les applications, propose et spécifie les besoins d'évolution en liaison avec le Bureau de l'Organisation des Systèmes Informatiques (BOSI), de la Sous-Direction des Ressources (SDR) et la Direction des Systèmes Technologiques et de l'Information (DSTI).

3) Le Pôle Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux

enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

4) Le Pôle Économique Budgétaire et Publicité est chargé de trois missions à caractère économique :

- la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du service ;

- la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service des Études et des Règlements d'Urbanisme. Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 d'application ;

- l'observatoire économique assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales.

5) Le Pôle Juridique assure trois missions :

- il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

- il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

- il traite les affaires signalées à forte connotation juridique et les questions orales.

6) Le Pôle Technique et de Coordination assure la transversalité entre les pôles et les circonscriptions territoriales. Il coordonne le fonctionnement des circonscriptions territoriales. Il organise les commissions de concertation et les relations avec les services extérieurs au service. Il contribue à l'élaboration de la doctrine technique.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés.

Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » regroupant cinq arrondissements, répartis selon les regroupements suivants :

- Circonscription NORD, arrondissements : 2-9-10-17-18^o ;
- Circonscription EST, arrondissements : 3-4-11-19-20^o ;
- Circonscription SUD, arrondissements : 5-6-12-13-14^o ;
- Circonscription OUEST, arrondissements : 1-7-8-15-16^o.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bandes et stores,...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources est composée de trois bureaux et d'une mission :

1) Le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique :
— gère pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme les ressources humaines et les moyens généraux de fonctionnement en liaison avec les services et les sous-directions ;

- assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation et le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

- suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

- coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;
- est le correspondant de la mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps ;
- gère certains crédits, locaux et moyens matériels ; les devis en matière logistique de la Direction (transports, notamment) sont contrôlés par le bureau qui assure l'organisation de l'événementiel à la Direction de l'Urbanisme.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions :

- de l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec la Sous-Direction de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- de l'expertise et du contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;
- des contrôles sur les associations subventionnées par la Direction ;
- de la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;
- du suivi administratif des projets de délibération, des réponses données aux questions orales et aux vœux écrits du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information :

- propose et met en œuvre les actions et les moyens informatiques ;
- assure la maintenance de l'outil informatique, expérimente de nouvelles technologies et en assure la diffusion et l'adaptation au sein des services et sous-directions ;
- apporte un soutien aux services et sous-directions notamment en matière d'applicatif graphique (C.A.O./D.A.O.) et de gestion des données numériques ;
- développe et promeut les moyens d'informatique graphique en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'architecture.

4) La Mission Juridique :

- a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, mises à disposition...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services et des sous-directions de la Direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;
- assiste les services et les sous-directions dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;
- est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

Art. 8. — L'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 7 juillet 2014 et l'arrêté modificatif du 9 septembre 2014 sont abrogés.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2015

Anne HIDALGO

TEXTES GENERAUX

Nouveau Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires publiques de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative), et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006, approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1^{er} janvier 2009, le logement d'une école à son Directeur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 approuvant l'établissement d'un Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires publiques de Paris et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant qu'à Paris, des écoles publiques du 1^{er} degré disposent d'un ou plusieurs appartements dévolus au logement des directeurs d'école ;

Considérant que d'autres écoles publiques du 1^{er} degré de Paris ne disposent d'aucun appartement scolaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces appartements scolaires actuellement dévolus aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires publiques de Paris, par école et par arrondissement ;

Considérant également qu'il convient de réviser et d'actualiser le Plan de rattachement arrêté par le Maire de Paris le 7 mars 2014 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires publiques de Paris établi par arrêté du Maire de Paris du 7 mars 2014 est annulé et remplacé par le Plan figurant dans le document joint ; ce document sera mis à disposition des Directrices et des Directeurs d'Ecole sur le portail Intranet de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Le Plan de rattachement des logements d'école aux Directions des Ecoles Maternelles et Élémentaires publiques de Paris sera actualisé si nécessaire (et notamment pour tenir compte de la création d'écoles nouvelles) ; il fera alors l'objet d'un nouvel arrêté et de la même diffusion auprès des Directrices et des Directeurs d'Ecole.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Virginie DARPHEUILLE

Nota Bene : « le Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris est consultable dans les services de la Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l'Arsenal 4^e arrondissement, Bureau 3.23 (3^e étage) ».

Fixation de la composition de l'équipe chargée de représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre du dialogue compétitif, en vue de la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage et à la gestion des kiosquiers.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code général des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment les articles 36 et 37 ;

Vu la consultation n° 2014 V 12017350 lancée en vue de la signature d'un marché mené selon une procédure de dialogue compétitif et destiné à la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage et à la gestion des kiosquiers ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation lancée sous forme de dialogue compétitif, en vue de la conception, la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et quelques kiosques à autre usage et à la gestion des kiosquiers, par une « équipe » dont la composition est indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue en procédant notamment aux auditions des candidats.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée de :

- la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- la Direction des Finances et des Achats ;
- la Direction des Affaires Juridiques ;
- la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- la Direction de l'Urbanisme ;
- la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Chaque Direction est représentée par un membre — à l'exception de la Direction des Finances et des Achats qui est représentée par deux membres — et d'un suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.

« L'équipe » mène le dialogue avec les candidats. Si elle le souhaite, elle peut se faire assister d'experts durant les auditions.

« L'équipe » est présidée par la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
- M. le Directeur de l'Urbanisme ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi
et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0496 réglementant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Villiers dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Yser, le boulevard de Dixmude et le boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril 2015 au 31 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation générale est rétabli, à titre provisoire :

— AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE L'YSER, le BOULEVARD DE DIXMUDE et le BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 12 avril 2015 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 210 et le n° 244, sur 26 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE depuis l'AVENUE DE FLANDRE vers et jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de l'Ourcq ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour l'installation d'un compresseur de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 3 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 13, sur une place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Crimée ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour l'installation d'un compresseur de gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 200, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 200.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphen Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue Stéphen Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, n° 31 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0666 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Brulon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Brulon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE BRULON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (35 mètres), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0667 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une cour d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FABRE D'EGLANTINE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 1 bis (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie Benoist, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marie Benoist, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARIE BENOIST, 12^e arrondissement, côté pair, n° 2 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 11 (9 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0674 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2015 au 17 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD KELLERMANN vers et jusqu'à l'AVENUE CAFFIERI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0675 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 20 avril 2015 de 7 h à 14 h, et le 23 avril 2015 de 7 h à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0677 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 mars 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 8 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ROYER COLLARD et la RUE GAY LUSSAC.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erasme, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de BOUYGUES nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erasme à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERASME, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 sur les 12 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 4 et 6, rue Erasme.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0681 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GRDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Lhomond, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RATAUD et la RUE PIERRE BROSOLETTTE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0683 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 5^e, 13^e et 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-216 du 29 décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun, boulevard de Port Royal, à Paris 5^e, 13^e et 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 14^e, 5^e, et 13^e arrondissements, depuis le BOULEVARD ARAGO vers et jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-216 du 29 décembre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux tronçons suivants du BOULEVARD DE PORT ROYAL, bien que concernés par les travaux, mais ne relevant pas de la compétence de la Maire de Paris :

— dans sa partie comprise entre les RUES PASCAL et BROCA ;

— dans sa partie comprise entre les rues de la Santé et Glacière.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Labois-Rouillon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'emprise pour déménagement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 7 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LABOIS-ROUILLON, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 36, sur 1 place.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LABOIS-ROUILLON, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS vers et jusqu'à la RUE CURIAL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0685 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-216 du 29 décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 14^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI BARBUSSE et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-216 du 29 décembre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rennes, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rennes, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 24 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 101, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 101, rue de Rennes.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péguy, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Péguy, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PEGUY, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0696 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue Beaunier et avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 juin 2014 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de démolition d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue Beaunier et avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 117.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 57.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0700 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bardinnet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de BOUYGUES nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bardinnet, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2015, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BARDINET, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALEZIA et la RUE JACQUIER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 4 places ;

— RUE BARDINET, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15 sur 20 m de stationnement réservé aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10007 du 3 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux d'extension de stations Autolib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans plusieurs voies, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 avril au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, sur 50 mètres au n° 26.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10007 du 3 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 2 places ;

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 5 places ;

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 P 0098 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h rue du Sergent Bauchat et route de la Pyramide, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11632 du 10 décembre 1999 limitant la vitesse des véhicules à 50 km/h dans les voies ouvertes à la circulation automobile des Bois de Boulogne et de Vincennes, notamment route de la Pyramide, dans le Bois de Vincennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes et notamment route de la Pyramide, dans le Bois de Vincennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0835 du 30 août 2013 limitant la vitesse à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 12^e, et notamment rue du Sergent Bauchat ;

Considérant que le Plan Climat de la Ville de Paris prescrit une réduction des vitesses de circulation ;

Considérant que la présence de l'hôpital des Diaconesses et de nombreux établissements d'enseignement, génère de nombreux déplacements de tout mode dans la rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e, et qu'il convient dès lors d'assurer une cohabitation apaisée entre tous les usagers de l'espace public ;

Considérant que la mise en place d'une vitesse modérée favorise les échanges piétons entre l'école Du Breuil et l'Arboretum situés route de la Pyramide, dans le Bois de Vincennes ;

Considérant pour ces raisons qu'il apparaît pertinent de mettre en place une vitesse de circulation réduite rue du Sergent Bauchat et route de la Pyramide, dans sa partie comprise entre la route de la Ferme et l'avenue des Canadiens, à Paris 12^e, en y abaissant la vitesse maximale de circulation à 30 km/h ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement ;

— sur la ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DE LA FERME et l'AVENUE DES CANADIENS (Bois de Vincennes).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-11632 du 10 décembre 1999 susvisé, relatives à la route de la Pyramide, sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0835 du 30 août 2013 susvisé, relatives à la rue du Sergent Bauchat, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16-1° des 2 et 3 février 2004 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la liste des spécialités, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie sera ouvert à partir du 21 septembre 2015 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 1^{er} juin au 26 juin 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Nom de la candidate déclarée reçue au concours de professeur des conservatoires de Paris externe — spécialité musique — discipline Hautbois ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour un poste.

— Mme CISMONDI Nora.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 mars 2015

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Nom du candidat déclaré reçu sur liste complémentaire au concours de professeur des conservatoires de Paris externe — spécialité musique — discipline Hautbois ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour un poste,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. LAZENNEC Antoine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 30 mars 2015

Le Président du Jury

Didier BRAEM

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité métallier ouvert, à partir du 19 janvier 2015, pour huit postes.

1 — M. MATHIEU Jacky

2 — M. RICHARD Yann

3 — M. LE HEIGET Yann

4 — M. CHERRAR Mehdi

5 — M. BUSSEREAU Jean-Marc

6 — M. KABBOUCH Hassan

7 — M. FROISSART Mathieu

8 — M. AGASSA Guedio.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité métallier, ouvert à partir du 19 janvier 2015, pour huit postes,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. ISMAEL Salim
2 — M. GUERBEAU Nicolas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Le Président du Jury

Edmond MOUCÉL

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collègues de 1^{re} classe.

- Mme ONFROY Nadine
- Mme HAMADI Moïnaecha
- M. MINATCHY Germain
- Mme TRIPIER Pascale
- Mme NAEJUS Lucie-Aline
- M. RICHARD Michel
- M. MORA Jean-Baptiste
- Mme ROC Tania
- Mme ORER Nadia
- M. SEN René
- Mme POININ-AURAYE Claudia
- M. SANGARE Hamara
- M. COLONNEAU Justin
- Mme MALONGA Claudine--Laurence
- Mme CAPUT Corinne
- Mme MAIRE Véronique
- M. PEZERON Luc
- Mme KOMAIN Lucienne
- M. SAOURA Fernand
- Mme OOGATHOO Doorgamah
- M. PREMONT Frédéric
- M. CAVIGNEAUX Alain
- Mme MAYOUMA Danielle
- Mme ABDEL REHEEM Zouina
- Mme AMANDE Marie-Chantal
- Mme FLESSEL Dominique
- Mme BACLET Edmonde
- Mme FIRPION Catherine
- Mme RODNEY Chantale
- Mme FRANÇOISE Rose-Marie
- Mme DESPLAN Rosette
- Mme DURBANT Agathe-Dominique
- M. LOUNIS Abderrahmane

- Mme ETIENNE Arielle
- M. VERSPAN Georges
- Mme GUENNEC Marie-Line
- Mme VIALA Christine
- Mme BRELLE Manuella
- M. DIOP Dame
- M. AMBLAS Victor
- Mme DULAC Christine
- Mme BANCO Mélisa
- Mme NACEUR Orkeia
- Mme DORANGES DAUPIN Marie-Christiane
- Mme BATAILLOU Hélène
- Mme BONTULOVIC Caroline
- Mme CORLET Ketty
- Mme PRADEL Madely
- Mme KRAFT Carole
- Mme BEAUNOME Jocelyne
- Mme GENGOUL Marie-Pierre
- Mme MIRANDE Maryse
- Mme MEHARZI Zoubida
- M. SAIDI Mouloud
- Mme GESLIN Patricia
- Mme DOUTAU Mylène
- Mme PORIER Marthe
- Mme LOUIS Sandra
- Mme HOAREAU Marie-Antoinette
- M. MADIOT Jean-David
- Mme KISONAUTH Sandrine
- M. LESAGE Florent
- M. MARTIAL Guy
- Mme BOURGEADE Doris
- M. BOUROV Robert
- Mme MONNIER Renée.

Tableau arrêté à 66 (soixante-six) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collègues principal de 2^e classe.

- M. BERNADINE Joël
- M. GORRILLIOT Dany
- M. FIGIER Bruno
- M. BEN HARIZ Habib
- Mme KOLBAC Paulette
- M. MENARD Thierry
- M. HOET Francky
- M. RIFFARD Laurent
- Mme REIVAX Marie-Christine
- Mme OLOA Marie-Laure

- M. MALADIN Marius
- Mme ABSALON Christiane
- M. FLORVILLE Laurent
- M. LIVET Alain
- M. BUISSON François.

Tableau arrêté à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1^{re} classe.

- Mme CORSET Marie-Nathalie
- M. OGUENIN Gilbert
- M. PELLETIER André
- M. ASTIEN Pierre
- M. JOSEPH ANGELIQUE Thierry.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1^{re} classe.

- M. ESNAULT Loïc
- M. AIEB Taha
- M. LE BRUCHEC John
- M. BRAHIM François
- M. SONNETTE Xavier.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1^{re} classe.

- M. LE BOZEC Yannick

- M. BERNARD Nicolas
- M. VENT Gilbert
- M. PERAIRE Michel
- M. GANIER Olivier
- M. ANNEQUIN Patrice.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2^e classe.

- M. CHAN-CHUEN Charles
- M. CARRE Arnaud-Michel
- M. EGOROFF Yves
- M. GOUACHE Bernard
- Mme VANNIERRE Yolande
- M. LECLERCQ André
- M. LOUIS Eric
- M. ESNAULT Michel.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe.

- M. CARRIBAULT Jean-Jacques
- M. DUFAIL William
- M. BUSTINGORRY Pascal
- M. TAMIETTI Bruno
- M. CERDAN Sylvain
- M. GERAULT Didier
- M. LECLERCQ Laurent
- M. REMO Jérôme
- M. DELANCHY Pascal
- M. CHEDEBOIS Pascal
- M. LEBRAVE Edouard
- M. SADOUL Olivier
- M. PRADEAU Cyril
- M. ASSOULINE Jo-Hubert
- M. BAUME Philippe
- M. CHAZOTTES Régis
- M. DELOUVRIER Eric

— M. BOUCHEFA Abdelaziz
 — M. MIDROUET Serge
 — M. HABABOU Bernard
 — M. VOTIER Ernest
 — M. FRISON Marc
 — M. DAUTEL François
 — M. MEGHARBA Philippe
 — M. LEMARCHAND Thierry
 — M. CAIRON Michel
 — M. MAILLET Stéphane
 — M. GAJDOSIK Patrick
 — M. LACHAUD Bernard
 — M. GOUGEON Jean-Marie
 — M. GAUDIN Denis
 — M. TOLA Félix
 — M. PICARD Philippe
 — M. OSTY André
 — Mme RICHARD Sophie
 — M. VAILLANT Cédric
 — Mme SERET Coralie
 — M. GIROGUY Emmanuel
 — M. LOUNISSI Smael
 — M. FERRAND Fernand
 — M. GOUDAL Roger
 — M. LARESTA-HEURTEAUX Jean-Philippe
 — M. ZIMMERMANN Philippe
 — M. LAMBERT Jean-Marc
 — M. ISSENJOU Fabien
 — Mme GUIDET Hélène
 — M. DAUTUN Franck
 — M. LE ROUX Michel
 — M. PERALTA Christophe
 — M. LAPORTE Thierry
 — M. IGNACE Victor
 — M. COIGNET Christian
 — M. RAGOT Eric
 — M. ZUNINO Philippe
 — M. DRUEZ Pascal
 — M. FARINOTTE Jacques
 — M. LORIEUX Denis
 — M. GUYOT Christophe
 — M. CHABAUD Philippe
 — M. BLONDEAU Laurent
 — M. GERARD Patrick
 — M. JEAN CHARLES Germain
 — M. ZIRCON Serge
 — M. BARGAIN Yann
 — M. BESSARION Rigobert
 — M. TUPENOT André
 — M. GRAS Grégory
 — Mme KORZENIOWSKI Grazyna
 — M. FLAMENT Robert
 — M. DUBOIS Jean-Michel
 — M. MONGE ROMERO Antonio
 — M. LEGRAIN Francis

— M. BOULLIN Patrice
 — M. JACQUA Alex-André
 — M. LEMERET Patrice
 — M. COCHEPIN Christian
 — M. DUFRENOY Philippe
 — M. BETTI Jean-Louis
 — M. NORCA Thomas
 — M. BORDIN Vincent
 — M. FREMIN Pascal
 — M. BERGOIN Gérard
 — M. RIDEL Claude
 — M. RIVEAU Didier
 — M. PAYEN Bruno.

Tableau arrêté à 85 (quatre-vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour
 l'accession au grade d'adjoint technique de
 1^{re} classe.**

— M. CHOLLET Thibault
 — Mme PERRUCHAUT Danièle
 — M. TRAORE Thiou-Gaye
 — M. VALCY Roger
 — M. RIMBON Joël
 — M. MARGUERITE Damien
 — M. COSTE Stéphane
 — M. BERNARDI Laurent
 — M. PEDRAZO GARCIA Miguel
 — M. BARRE Fabrice
 — M. BENDER Sydney
 — M. MARDIL Patrick
 — M. CARAY Stéphane
 — M. TOUSSAINT Wilner
 — M. PERTHU Alexandre
 — M. ABSALON Patrick
 — Mme ABARE Marlène
 — M. MICHAEL Serge
 — M. MALHEIRO Antonio
 — M. KISMOUNE Hocine
 — M. JEANNOT Hervé
 — M. DROUHOT Eric
 — M. MARTINEAU David
 — M. ZIANI Miloud
 — M. KHOULE Abdou
 — M. SCHNEIDER Thomas
 — M. BATHILY Boubacar
 — M. GONNET Sébastien
 — M. GUEUX Michaël
 — M. MAGASSA Demba
 — M. DIALLO Amadou

— Mme LUONG H  l  ne
 — M. KALIPE Yannick
 — M. MODETIN Patrick
 — M. CARLIER Jean-Luc
 — M. SEVETTE Jacques
 — Mme BOSSE Jessica
 — Mme JEGO B  atrice
 — M. FUNG YEE Bruno
 — Mme KRAL Aur  lie
 — M. MOINE Christophe
 — M. BLANCOT Vincent
 — M. BOUGHALEM Samir
 — M. SAADI Abdelhamid
 — M. MAGLOIRE Daniel
 — M. SAIKI Amir
 — M. PORLON Dominique
 — M. SACKO Mohamed
 — M. LAFINE Olivier
 — M. AKROUR Karim
 — M. ROBIN K  vin
 — M. SENOUCI Ali
 — M. JALTA Jo  l
 — M. MAILLE Mika  l
 — M. THIBON Pierre
 — M. PETIT Gilles
 — M. BELHADEF Karim
 — M. KAMOISE Rudolphe
 — M. PEREIRA MENDES Carlos
 — M. MELOIS Tony
 — M. JEAN-LOUIS Thierry
 — M. LETOURMY Didier
 — M. MARGUERITE Laurent
 — M. DANIEL Jean-Luc
 — Mme TANDIAN Tiguidanke
 — Mme MERCIER Brigitte
 — M. DESPEAUX Christophe
 — M. GHORAB Nabil
 — M. BOURBOIN Patrick.

Tableau arr  t      69 (soixante-neuf) noms.

Fait    Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
 et par d  l  gation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carri  res*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'ann  e 2015, pour
 l'accession au grade d'adjoint technique principal
 de 2   classe.**

— M. ELMACIN Johel
 — M. LAMY Yannick
 — M. DAGORNE Thierry
 — M. BARRIER Bruno

— M. AHAMADA Bourhani
 — M. LIARDO Antoine
 — M. VARECHARD Bruno
 — M. MOREAU Jean-Christophe
 — M. BOUDOT Emmanuel
 — M. GAUTHIER Didier
 — M. PITICCO Philippe
 — M. DIERICK St  phane
 — M. MOUNISSAMY Balabascarin
 — M. HUPPE Michel
 — M. BIAS Rodrigue
 — M. ALIAGA Jean-Louis
 — M. REVEL Thierry
 — M. SEVERIEN Ars  ne
 — M. HEQUET Micha  l
 — M. SEBBAN G  rard
 — Mme HEVIN Laurence
 — M. TREHOUT Pascal
 — Mme ABBAS Laurence
 — Mme EVRARD Katia
 — M. SIX Micka  l
 — M. PIETRI Jean-Fran  ois
 — M. BARTHASSARADY Djeacoumar
 — M. BLANC Georges
 — M. CHARPY Eric
 — M. FOUQUET-LAPAR Laurent
 — M. YATERA Cheikhou
 — M. NGUYEN Jacques
 — M. AGNEAU Pierre
 — M. KARABINOWSKI Samuel
 — M. NININE Eric
 — M. LAVRIL Mathieu
 — M. BAUMARD Christophe
 — Mme LOSAT Eva
 — M. FOUSSET Luc
 — M. MAZARD Pierre
 — M. DUBOIS Bernard
 — M. DIAPAKA Arona
 — M. VAURIN Servais
 — M. PATILLOT Thierry
 — M. CARBONE Alain
 — M. LEGROS Thierry
 — M. MEUNIER Francis
 — M. DORNEL Daniel
 — M. BEHLOUL Mohamed
 — M. DAGUEBERT Etienne
 — M. PIERRE Louis-Philippe
 — M. DEWALS Christian
 — M. PIERRE Jacques
 — M. PILETTE Philippe
 — M. HALEMBA Eric
 — M. BECHIKH Nasser
 — M. CHASTRUSSE Alain
 — M. FAIVRE Gaud  ric
 — M. PERON Patrice

— M. MOHAMED Ahmed
— M. SEGUIN Ludovic
— M. HERNU Jérôme
— M. PACAULT Stéphane
— M. LEVASSEUR Cyril
— M. M-A-ABDUL Rahim
— M. LELEU Roger
— M. BEURGGRAVE Christophe
— M. LABROT Laurent
— M. TORDERA Robert
— M. MERION Daniel
— M. OFFER Olivier
— M. BOUILLON Christophe
— M. VERDALLE Lionel
— M. FOLCO Jean-Claude
— M. DALETON Yvon
— M. RAUX Cyril
— M. LEJEUNE Christian
— M. LEMAITRE Christophe
— M. DUBOST David
— M. MERELLE Olivier
— M. GUYOMARD Yan
— M. THIOULOUSE Hervé
— M. LECLERC Pascal
— M. GOLVET Charles
— M. HOAREAU Michel
— M. VERPLANCKE Eric
— M. CHESNEAU Marc
— M. PORET Freddy
— M. LEFRANC Jérôme
— M. PAGEOT Rémi
— Mme LANSADE GOYER Catherine
— M. DHUEZ Johann
— M. GADREY Jean-Frédéric
— M. FOGEL Gilbert
— M. BOIN Gérard
— M. SAKHO Alassane
— M. DIABE Mamadou
— M. GUILLEMAUD Patrick
— M. LALOUM Xavier
— M. CARROS Denis
— M. DELAUNOIS Eric
— M. DORRON Edgar
— M. COURNARIE Laurent
— Mme OLLIVIER Marie-Gisèle
— M. AMALIR Gérard
— M. MACAISNE Franck
— M. MARCHADOUR Stéphane
— Mme NOSREE Anith
— M. HAMDANI Faisal
— M. NAGOU Thierry
— M. PELLETIER Nicolas
— M. DORLAND Eric
— M. CHATENET Pascal

— M. LIVET Patrick
— M. MAQUENHEM Sébastien
— M. FOURMONT Stéphane
— M. FARIN Patrick
— M. THAUREAU Bruno
— M. VINATIER Jean-Noël
— M. LAISNEY Christophe
— M. MAZOUZ Abdelfattah
— M. CAUSSADE Patrice
— M. GENEAU Pascal
— M. MEBAREK Adjim
— M. NEBOR Dominique
— M. LEFEBVRE Christophe
— M. SARFATI Serge
— Mme MEBTOUL Christine
— M. DANIEL Christophe
— M. FRANCOIS Casimir
— M. BRUCHET Claude
— M. LOUIS-JOSEPH Serge
— M. RENE Jean-Christophe
— M. AIT-CHALALET Régis
— M. AMIEL Philippe
— M. KLEINERT Bernard
— M. PIENNE Frédéric
— M. KOITA Amada
— M. MAILLARD Hervé
— M. LEROY Franck
— M. DUTHEIL Franck
— M. BAUDOT Sébastien
— M. LEFRANC David
— M. BENYOUCEF Abdelghani
— M. ESTEVES-DOMINGUES Manuel
— M. DELATTRE Christophe
— M. MEILHOC Bernard
— M. CHEVALLIER Jean-Jacques
— M. PETIT Aurélien
— M. LEDEZ Fabrice
— M. SINNIGER Alain
— M. AOUATE Maurice
— M. MONTAGNE Jean-Luc
— M. JERSIER Simon
— M. BATMAN Philippe
— M. PRIM. Philippe
— M. BELLIL Philippe
— M. COBB Jérôme
— M. FEIZYABI Khosrow
— M. LASCOMBES Joël
— M. ERRICO Guy
— M. DOUBLET Jérôme
— M. LARDET Pascal
— M. PERIN Sylvio
— M. KADHEL Pascal
— M. ACHOUR Léon
— M. BESSE Laurent
— M. FELICITE Lucien

— M. AMATA David
 — M. MARQUIS Pascal
 — M. GUY Thierry
 — M. DOYEN Frédéric
 — M. LAVITAL Mathilde
 — M. SETTAOUI Rachid
 — M. CAMARA Moussa
 — Mme HECTOR Sadia
 — M. MORIN Eric
 — M. CASSANT Philippe
 — M. NORMAND Nicolas
 — M. BRAUN Fabrice
 — M. JUVENTY Stéphane
 — M. GANDEL Célestin
 — M. MENDAME Roger
 — M. LAGUERRE Julien
 — Mme PRADEAU Agnès
 — M. BOURRIER Xavier
 — M. MONTENOT Freddy
 — Mme CHERGUI Barka
 — M. ROUSSEAU Damien
 — M. LELLOUCHE Charles
 — M. POUPON Jean-Marc
 — M. CARPENTIER Thierry
 — M. SARRAZIN Stéphane
 — Mme PERQUIA Daniele
 — M. QUADRIO Dominique
 — M. VALCY Michel
 — M. MEKSAOUI Daniel
 — Mme KORICHE Haoeite
 — M. BENOIT Michel
 — M. VILELLA Didier
 — M. WARET David
 — M. ALONSO Jean-Philippe
 — M. CLOUD Franck
 — M. MICHEL Alexandre
 — M. COLAS Philippe
 — M. MARTINS José-Manuel
 — M. DENIS Fabrice
 — M. FONTAINE Christian
 — M. ORANGE Georges
 — M. DOURADO Jean-Paul
 — M. RABETOKOTANY Samy
 — M. ALVES FERREIRA Fernando
 — M. CYRILLE Zacharie-Max
 — M. DE MEYER Emmanuel
 — M. DIAKITE Zackaria
 — Mme VILLEMAGNE Anne-Laure
 — M. DUVEAU Gérard
 — M. SARTOURETTI Bruno
 — M. CODA-ZABETTA Raoul
 — M. MARTELLI Edouard
 — Mme VIRGINIUS Marie
 — M. GARY Mahamadou

— M. TISSIER-BILLEQUE Christian
 — M. VETERAN René
 — M. DAGNET Charles
 — M. COUCHY Lyber
 — M. ZOUMBA Daniel
 — M. DENDELE Magloire
 — M. CARBETI Franck
 — M. RAYMONDIE Alain
 — M. MAIRONIS Hilaire
 — M. FLAMAND Jean-Pierre
 — M. ELLAM Georget.

Tableau arrêté à 233 (deux cent trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour
 l'accession au grade d'agent supérieur
 d'exploitation.**

— M. BERNIER Jean-Gilbert
 — M. DUMONT Jean-Luc
 — M. DROUART Henri
 — M. DARGAISSE Didier
 — M. LORSONG Didier
 — M. CHALLES Christophe
 — M. MIERZEJEWSKI Frédéric
 — Mme VEYRAT Anne
 — M. BERTHOULOUX Christophe
 — M. ZOUAOUI Abdelhakim
 — M. HENOT Pascal
 — M. LEGENDRE Xavier
 — Mme CAUSSIN Gaëlle
 — M. DA ROCHA Michel
 — M. TOULLIC Jean-Pierre
 — M. PERRIOT Sacha
 — M. TOHOTCHEU WAKO Guillaume
 — M. PAILLER Stéphane
 — M. MENGUAL Paul
 — M. CAPDEVIELLE PERE Alain
 — M. LAFAGES Laurent
 — M. SIMON Bernard
 — M. BLAY Francis
 — M. APPAVOU James
 — M. CUIGNET Guy
 — M. BOUDJEMA Karim
 — M. BABOOLALL Nandkumar-Marc
 — M. JEANNE Hervé
 — M. BERTOT Jean-Louis
 — M. CHARRIER Pascal
 — Mme LEMEE Nathalie
 — M. RIEUBLANDOU Frédéric

— M. SADOK Sébastien
 — M. GILARDO Gérald
 — M. DUMAINE François
 — M. SAUTY Benoît
 — M. SATABIN Jean-Henri
 — M. SAFFERS Alhan
 — M. BOUAISSA Fathi
 — M. LHOMME Philippe
 — M. SAINSILY Jean-Marc
 — M. GRIVEAU Stéphane
 — Mme HENRIOT Alexia
 — M. KOITA Djibril
 — M. THOMAS Philippe
 — M. VERDIER Franck
 — M. BODEN Jean
 — M. DE CEGLIE Stéphane
 — M. LAPOSTE Thierry
 — M. GAGNOT Alain
 — M. AZEHAF Abdelkader
 — M. LANDAUER Eric
 — M. PROVAUX Stéphane
 — M. RIOU Johann
 — M. WAWRZYNIAK Arnaud
 — M. FOUCHER Stéphane
 — M. GUILLOU Stéphane
 — M. RENAUT Gérard
 — M. TREFFRE Jean-Charles
 — M. AIT CHADI Zahir
 — M. FONTAINE Philippe
 — M. SUARD Laurent
 — M. VASSEUR Marc
 — M. SAUVAGE Guy
 — M. FOUET Ludovic
 — M. ROGER Bruno
 — M. DURAND Pascal
 — M. MANOUKIAN Louis.

Tableau arrêté à 68 (soixante-huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour
 l'accès au grade d'éboueur principal de classe
 supérieure.**

— M. CHARRIER Philippe
 — M. DAUCHIN Stéphane
 — M. PEGUY Emmanuel
 — M. CARRASCO Serge
 — M. MALTES Guy
 — M. LOTHER André
 — M. LADIRE Léonard
 — M. VENUAT Franck

— M. HIPPIAS Alex
 — M. JOURNET Norbert
 — M. GRARD Charles
 — M. MHOUMADI Ali
 — M. ORTIS Robert
 — M. POUSSET Didier
 — M. TACHET Roger
 — M. AUDIT Alain
 — M. PELISSON Michaël
 — M. CARRETERO Philippe
 — M. DEGREGZ Frédéric
 — M. DEMOULIN Stéphane
 — M. LECOUSTRE Stéphane
 — M. BEAUCHET Claude
 — M. RIQUER Jean-Louis
 — M. ONDOA-KLEINE Henri
 — M. LAVERGNE René
 — M. BONNET Laurent
 — M. ROUSSEAU Michel
 — M. BILLAUDOT Hervé
 — M. CHESNEAU Jean-Louis
 — M. DANIEL Franck
 — M. GAUTHIER Dominique
 — M. FINE Eric
 — M. FERRAND Philippe
 — M. JETIL Hubert
 — M. SACCHI Marc
 — M. CLAEYS Jean-Philippe
 — M. PLESSIS Jean-Louis
 — M. RODRIGUES Thierry
 — M. ROULE Pierre
 — M. ROUX Christophe
 — M. DELHAYE Gilles
 — M. REGNIER Philippe
 — M. MARTIN Jean-Pierre
 — M. LEFEVRE Jean-Daniel
 — M. FERRERO Stéphane
 — M. BRUNETEAUX Laurent
 — M. MONCHATRE Didier
 — M. CHRUSCICKA Didier
 — M. HELIN Eric
 — M. LAUGERO Philippe
 — M. REGULIER Victor
 — M. CHAMP Philippe
 — M. MARMONTEIL Thierry
 — M. GANA Thierry
 — M. LEROY Alexandre
 — M. FERNANDEZ Dominique
 — M. LEMAIRE Marc
 — M. GODONOU Gervais
 — M. DUCLOS Dominique
 — M. BROISSART Jean-Hugues
 — M. JEANPIERRE Philippe
 — M. JOUANOT Sylvain
 — M. SENE Michel
 — M. FUSELIER Eric

— M. BOURQUIN Frédéric
 — M. BAUDU Dominique
 — M. MAGNIN Claude
 — M. RALIN Charlery
 — M. MARTIN CAPILLA Robert
 — M. CLEMENCEAU Bruno
 — M. LEMOINE Christophe
 — M. LAPIERRE Bernard
 — M. CALY Laurent
 — M. MASSOUF Joseph
 — M. FERRANDEZ Philippe
 — M. CAILLE Franck
 — M. RENCIENT Marc
 — M. COLOMBO Patrick
 — M. ROUE Jean-Marc
 — M. PRUNIER Emmanuel
 — M. N'DIAYE Madane
 — M. RETTGEN Jean-Pierre
 — M. LAINE Gérard
 — M. SADIO Drame
 — M. BOUSQUIE Didier
 — M. FERRET François
 — M. JASARON Luc
 — M. ELINEAU Thierry
 — M. MAURER Hugues
 — M. BELVISEE Joseph
 — M. MARHIN Pascal
 — M. GOSSE Ludovic
 — M. LANCEREAU Yves
 — M. LAMETTE Pascal
 — M. NOEL Thierry
 — M. FOFANA Lassana
 — M. SCROFANI Jean-Pierre
 — M. GAUDIER Francilien
 — M. BEGUE Achille
 — M. MAHAMDOU Ali
 — M. BRAULT Didier
 — M. LEPELIER Jean-Louis
 — M. CAJAZZO Didier
 — M. ABANES Fred
 — M. REMOULU Patrick
 — M. PODEUR Pascal
 — M. CUEILLE Alain
 — M. MOREEL Cédric
 — M. THERESINE Patrick
 — M. CARDOSO Jean-Michel
 — M. MONTREDON Jean-Pierre
 — M. NOYON Bertrand
 — M. LETOURNEUR Thierry
 — M. POTHIN Georges
 — M. PAUL Serge
 — M. BOUTTE Patrice
 — M. BOUAZNI Rapahe
 — M. TRUAUD Jean-Pierre
 — M. ENJOLRAS Eric

— M. JEAN-CHARLES Richemond
 — M. PASSAVE Johnny
 — M. AZE Eric
 — M. LAMETH Wilfrid
 — M. JUVILLIER Sébastien
 — M. FERNANDEZ Luis
 — M. TRAORE Sadio-Samba
 — M. LISIECKI Jean-Robert
 — M. VULCAIN Arsène
 — M. M'BASSE Célestin
 — M. HURET Philippe
 — M. REUBEN Jean-Jacques
 — M. FARZY Régis
 — M. DOLBEAU Philippe
 — M. HELEL Daniel
 — M. MARQUANT Mario.

Tableau arrêté à 135 (cent trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour
 l'accession au grade d'éboueur principal.**

— M. POREZ Pascal
 — M. BOSSERT Lucien
 — M. BIALECKI Stéphane
 — M. MARILLAT Martin
 — M. PETIT Laurent
 — M. VICTOR Alain
 — M. SAKHO Souleymane
 — M. LEGRAND Stéphane
 — M. OULED-MERIEM Karim
 — M. ROY Patrice
 — M. NUBUL Joël
 — M. DRAGIN Pierre-Edouard
 — M. ANTIC Dragan
 — M. GAUVRIT Bruno
 — M. ILIASSOFF Christophe
 — M. CISSOKHO Abdoulahi
 — M. LOVINY Serge
 — M. BOSSERT Louis
 — M. DURAND Farid
 — M. BOYER Ghislain
 — M. DELIBERO Jean-Claude
 — M. DUSSEAUX Stéphane
 — M. DUBOIS Eric
 — M. GALLO David
 — M. MARY Grégory
 — M. CLOCHET Michel
 — M. KOTWAS Philippe
 — M. FOIRE David

— M. FEINSTEIN Edouard
— M. LESAGE Jean-Pierre
— M. BENSMATI Lamri
— M. BAR Wilfried
— M. TURPIN Florent
— M. MAUGER Michel
— M. EZELIN Jean-Hugues
— M. MORIN Pascal
— M. TRAORE Amadou
— M. PINHEIRO AUGUSTO Joao-Manuel
— M. EL FILAHI Driss
— M. BOYER Hervé
— M. SCHMIDT Karel
— M. DEBAS Thierry
— M. DIAKHO Younoussou
— M. DIDELOT Stéphane
— M. DOHAM Jean-Mathieu
— M. TRAORE Ibrahim
— M. CHITTERAY Pierre
— M. DERMOUCHE Amar
— M. FREMONT Philippe
— M. HUMBERT Jérôme
— M. FAUCHER Nicolas
— M. FOURNIVAL Bruno
— M. DAUBIGNARD Pascal
— M. VAILLANT Franck
— M. VALMY DHERBOIS Hughes
— M. LOFERNE Miguel
— M. BOUCHER Anthony
— M. RODIN François
— M. FADIGA Birimou
— M. DIABIRA Bakary
— M. GOMIS Edmond
— M. BLANC Fabrice
— M. PULSINELLI Gilbert
— M. MOUMINI Bob
— M. LESEUR Emmanuel
— M. BALLOU Bleka-Clément
— M. LAJOIE Francis
— M. ROCH Joseph
— M. ERBLAND Michel
— M. NAVARRO Florent
— M. DIONG Daouda
— M. REDRON Christophe
— M. TRAORE Dramane
— M. JEANTON Didier
— M. RODIER Sébastien
— M. BEKAERT Romuald
— M. DAY Pascal
— M. LOSSIGNOL Vincent
— M. NICOLAS Cédric
— M. DEY Abdelkrim
— M. BELAGHENE Abdel
— M. LESUEUR Bruno
— M. GENEAU Jean-Pascal
— M. LEBLOND Christophe

— M. CAGNIARD Matthieu
— M. BELARD David
— M. PITKIAYE José
— M. POLIN Franck
— M. BATHILY Harouna
— M. OUENDENO Alpha
— M. AMABLE Ernest
— M. LEPOLARD Jean-Louis
— M. DAENES Stéphane
— M. CHAPIN Christophe
— M. SMAIL Laurent
— M. LAZARO Thomas
— M. DUPRE Pierre
— M. CISSE Lassana
— M. RAKOTONDRAMANANA Eddy
— M. FABRY Jean-Luc
— M. LARBI Wadim
— M. SAKHO Mamadou
— M. LEOPOLD André-Richard
— M. MOULIN Jean-Luc
— Mme GARES Lucette
— M. GUIZONNE Christophe
— M. MOUZOURI Rachid
— M. HAUDRY Gilbert
— M. PAGE Appolinaire
— M. NOHILE Christian
— M. DUFOUR Jean-Michel
— M. LAUDORT Gabin
— M. CHEVREUIL Louis
— M. VANDAL Thomas
— M. MOONCA Gilbert-Serge
— M. POPOTTE Emmanuel
— M. SAKHO Ismail
— M. HEBERT Richard
— M. AZZOUGUEN Hachemi
— M. DJEKKOUN Karim
— Mme GUYON Brigitte
— M. JOUANEST Pascal
— M. MERLIN Antoine
— M. SAID Gregory
— M. BENARD Alain
— Mme DESCHAMPS Hélène
— M. ROSA-ARSENE Steve
— M. CARDOVILLE Rosan
— M. EUPHRASIE Nicol
— M. BASTIAN François
— M. YONNET Xavier
— M. OLIVEIRA DA COSTA José
— M. CHATREFOU Patrick
— M. SIDHOUM Rachid
— M. VAL Garry
— M. YATERA Boubou
— M. SALANDRE Olivier
— M. CASTRO DA PIEDADE Pedro
— M. INGUANEZ Didier
— M. DOUKARA Hadamou

— Mme GERARD Cynthia
— M. LUTHERBET Hervé
— M. RENAR Camille
— M. LEFORT Bruno
— M. SAINT-CYR René-Claude
— M. COMAITA Laurent
— M. RANGOOU Paul-Gino
— M. NAIT HAMOUD Farid
— M. DHONDT Jean-Michel
— M. AMALOU Rachid
— M. LEPEL Francis
— M. TRAORE Foune
— M. SAKO Kaïdou
— M. DOUCOURE Hamady
— M. DALLAOUI Sifdine
— M. LAVENANT Yannick
— M. LEGRAND Stéphane
— M. RAMBELOSON Thony
— M. MINET Fabrice
— M. NAAMANE Salim
— M. GROS-DESORMEAUX Charles
— M. DOUROUGIE Eric
— M. DUPRE David
— M. BERRUET Philippe
— M. ALLA Pascal
— M. DAUGIMONT Laurent
— M. DIAWARA Mahamadou
— M. MIRAS Daniel
— Mme BLANCHARD Véronique
— M. SAID ABDALLAH Mohamed
— M. SISSOKHO Boubacar
— M. MARTINEZ CEBRIAN José-Alberto
— M. TRAORE Silamakan
— M. DELCOURT Julien
— M. RENOULT Christian
— M. BOURDIN Antoine
— Mme BOUTEILLE Dorine
— M. PENNONT Jean-François
— M. LACEN Sébastien
— M. RAPON Patrick
— M. FOURNOT Stéphane
— M. ZOCLY Tanguy
— M. LECOEUR Cyril
— M. CHABBOUH Samir
— M. HUET Alain
— M. SAID Choukourane
— M. BESNIER Daniel
— M. BOUKAZIA Malik
— M. AMACIN Guy
— M. TICOUT Moïse
— M. RUFFIN Marc
— M. CHAUMONT Laurent
— M. BLARD Johnny
— M. PORSAN Alain
— M. FRECHOU Philippe

— M. FOUILLET Arnaud
— M. HADJ-ALI Hocine
— M. KONTE Abou
— M. MACIEL Bruno
— Mme LARUE Christiane
— M. DAMAGNEZ David
— M. FISSOUROU Housseyni
— Mme GUIGNON Laurence
— M. AMOROS Eric
— M. KONE Lassine
— M. SENECOT Philippe
— M. MENOUVRIER Dominique
— M. HYPTA Jacques
— M. VAYRE Patrick
— M. ROBERT Harry
— M. MOUZOURI Mohammed
— M. DIARRA Djibril
— M. WALKOWIAK Dorian
— M. DEGROOTE Christophe
— M. LOTHER Franck
— M. CHANE-SON Thierry
— M. CHEVALLIER Philippe
— M. ORDINER Christian
— M. FURTAK Sébastien
— M. BOURGET Bernard
— M. GOURDON Edmond
— M. AZMAN Samir
— M. BOULON Fabien
— M. DIARRA Souleymane
— Mme COANON Laurence
— M. DABLIN Patrice
— Mme TOUSSAINT Christel
— M. LANGUEDOC Max
— M. SOUMARE Yaya
— M. MODESTINE Stéphane
— M. SENECHAL David
— M. REMOND Jean-Michel
— M. VALLAT Christophe
— M. BOUZEMBRAK Mohammed
— M. BAZIZ Slimane
— M. AVERNE Denis
— M. PIERRON Samuel
— M. LAMMARI Kamel
— M. DESRUELS Jean-Michel
— M. ANOUGBA Anoh-Jean
— M. BOUKRI Youssef
— M. JOSEPH Harry
— M. AVRIL Jean-Pierre
— M. DESNYDER Guillaume
— M. SYLLA Hadama
— M. BA Syaka
— M. WAGUE Issa
— M. NICOL Gérald
— M. HOUSSIN Michel
— M. HOUSSIN Claude
— M. KYRCZEK Jean-Marie

— M. MOONCA Jocelyn-Evariste
 — Mme LOGEART Christiane
 — M. LEGOURD Christophe
 — M. GOBINET Frédéric
 — M. RENAUD Christophe
 — M. BELHAMECHE Sahim
 — M. SERRE Philippe
 — M. SEJOR Alex
 — M. LENOIR Raphael
 — M. ANDRADE GARCIA José
 — M. BRAHMI Zinden
 — M. NICOLAI Paul-François
 — M. BESSE Nicolas
 — M. KHENDRICHE Arezki
 — M. LOPES Michel
 — M. SAKHO Mamadou
 — M. VIRAPIN Jean-Philippe
 — M. MOUHOUDINE Ismail
 — M. DESGUES Philippe
 — Mme PALIN Marie-Claude
 — M. KADDAR Samir
 — M. DIATTA Mathias
 — M. MARTINET Benjamin
 — M. CAPELLE Vincent
 — M. BOUMEDDANE Salam
 — M. DOISE Bruno
 — M. OHMAK Léonide
 — M. BONGOUT Antoine-Roger
 — M. GOBERT Bruno
 — M. BORGES Georges
 — M. BROSSARD Thierry
 — M. LEVEQUE Ludovic
 — M. IARICHENE Nasser
 — M. MEPHANE François
 — M. SAINTIER Stéphane
 — M. NAJJAR Anouar
 — M. REMY Bruno
 — M. DUFRESNE Laurent
 — M. BLANCHON Cyril
 — M. SANGHARE Lassana
 — M. DUROYON Philippe
 — Mme LAINE Katty
 — M. KHALFI Djamel
 — M. WOMBA Edmond
 — M. JULIE Jean-Louis
 — M. SOULY Denis
 — M. MARTINEZ Emmanuel
 — M. PAUPERT Rémi
 — M. LE FUR Yves
 — M. LAUTRIC Omer
 — M. FREIRE Jean-Pierre
 — M. DANGUY Eric-Jean
 — M. CORNELIS Bruno
 — M. MELLOULI Philippe
 — M. GAMET Jérôme

— M. ALAGNA Marc
 — M. BONDOT Sylvère
 — M. BOURMISTROFF Mouloud
 — Mme BECLIN Sylvie
 — M. MULLER Cédric
 — Mme DARIN Fabienne
 — M. FERRY Marc
 — M. JAYET Cédric
 — M. PERICAUD Jean-Louis
 — M. FAUNANT Victor
 — M. ARMOUGOM Willy
 — M. LARFA Yahia
 — M. PLANTIER Fred
 — M. LOUAZZANI Mohamed.

Tableau arrêté à 320 (trois cent vingt) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour
 l'accession au grade de technicien supérieur en
 chef.**

— Mme DUJARDIN Pascale
 — M. CORNETTE Hugues
 — M. DRAY Roger
 — M. UNGERER François
 — M. SASORITH Manolak
 — M. SICOT Jean-Claude
 — M. BEHIER Bruno
 — M. SULESKI Eric
 — M. FOUCAULT Laurent
 — M. LE VALLOIS Eric
 — Mme MAYER Nathalie
 — Mme LE BIHAN Anne.

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*
 Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour
 l'accession au grade de technicien des services
 opérationnels de classe supérieure.**

— M. VIRANIN Pierre
 — M. LAVERGNE Jean-Luc
 — M. PLOUVIER Jérôme
 — M. LAMARCHE Yves
 — M. CHARDENOUX Olivier

— M. DOS SANTOS Christophe
 — M. CIVEL Eric
 — M. COVEL Ludovic
 — M. CARPENTIER Jean-Louis
 — M. BOULANT Jean-Pierre
 — M. VALY Philippe
 — M. VERITE Philippe
 — M. CAVIGNAUX David
 — M. BENOMARI Nordine
 — M. FAYE Franck
 — M. OFFRET Pierre Stéphane
 — M. BENOMARI Jamel
 — M. GOUACIDE Dominique
 — M. SCHMITT Sébastien
 — M. GRIVEL Christian
 — M. THIEFFRY Anthony
 — M. KOITA Bakary
 — M. SAVIGNAT Sébastien
 — M. CHANTRELLE Thierry
 — M. COURTIN Cyril
 — M. LE TOURNEUR Franck
 — M. MATHIEU Alexandre
 — M. CISSE Ismaila
 — M. BEAUCAL Bruno
 — M. SAKHO Cheikhna
 — M. AUBE Philippe
 — M. BURNEL Manuel
 — M. GUIBET Steven
 — M. KEITA Siaka
 — M. DHENRY Franck
 — M. DEMOUTE Laurent
 — M. ANDRE Laurent
 — M. DESNOS Stéphane
 — M. DUBOS Marc
 — Mme CHARGE Laurence
 — M. OGER Bernard
 — M. RABINEAU Thierry
 — M. GIBANEL Aurélien
 — Mme DUCA Delphine
 — M. ABREU Bernard
 — M. CANONGES Daniel
 — M. SAOUNERA Sada
 — M. CISSE Birante
 — M. HARINQUET Bernard
 — M. SELLEM Jean-Marc
 — M. LE BAHEZRE Alain
 — M. LAFON Laurent
 — M. HSAINI Gabriel
 — M. BA Yaya
 — M. PEYRIN Renaud
 — M. LEFEVRE Christophe
 — M. CISSOKO Ibrahima
 — M. SEVERINI Yann
 — M. OCQUIDANT Rodolphe
 — M. GOUDIAM Bakary

— M. BLIN Eric
 — M. MARCHIS Didier
 — M. MORELLE Antoine
 — M. DJERAOUANE Luc
 — M. COUDERT Sylvain
 — M. CHAUVIN Bruno
 — M. ANCELLIN Eric
 — M. ROBUR Innocent
 — M. MEUNIER Franck
 — M. BOUVET Arnaud
 — M. NGUYEN Dang Manh Paul
 — M. PLANCHE David
 — M. ROLLOT Christophe
 — M. DERIEUX Thierry
 — M. BASSOT Philippe
 — M. HARDY Joël
 — M. DUPONT Michel
 — M. GAINARD Alain
 — M. FIEVET Nicolas
 — M. CANNIZZO Biagio
 — M. DURANTET Michel
 — M. DIAKHO Issiakha
 — M. DUC Michel
 — M. GALLAIS Sylvain
 — M. DOUCOURE Abdou
 — M. OBERHAUSER Dominique
 — M. JOUCHOUX Pierre-Yves
 — M. REGUIG Lofti.

Tableau arrêté à 88 (quatre-vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour
 l'accès au grade de technicien des services
 opérationnels en chef.**

— M. HOUSSIN Pierre
 — M. CHAGUE Jean-Claude
 — M. BELPAUME Bertrand
 — M. HADJEDJ Jean-Claude
 — M. TREHEL Thierry
 — M. RENARD Philippe
 — M. RENAUDIN Dominique
 — M. POISSY Olivier
 — M. LAMARRE Olivier
 — M. COUCHE Fabrice
 — M. GOUEZ Christophe
 — M. POUILLEUX Dominique
 — M. ZOLDAN Luigi
 — M. BOUTET Fabrice
 — M. LANTZ Christian
 — M. VILLEGAS Stéphane

- M. SANDRARD Frédéric
- M. PENSIVY Christophe
- M. CARACOTTE Roger
- M. MARION Joël
- M. COANON Joël
- M. KANTHACK Eric
- M. SCHUMENJAK Pierre
- M. DUBOEUF Patrick
- M. LALOUE Patrice
- M. BECOURT Patrick
- M. GUERIN Bruno
- M. CABEL Patrick
- M. DESHAYES Alain
- M. BOTTANI Daniel
- M. RENARD Didier
- M. CAYSSALIER Patrick
- M. GOUNY Serge
- M. LENGRAND Henri
- M. LACOUA Damien
- M. MOYSE Philippe
- M. KHELALF Pascal
- M. PARIS Bertrand
- M. RAMEN Anandaraju
- M. QUEIROZ Frédéric
- M. NOGUES Frédéric
- M. DELEIGNIES André
- M. GAVACHE Joël
- M. CARRE Sylvain
- M. JARRIGE Jean-Michel
- M. DEBAT Bruno
- M. RENARD Jean-Pierre
- M. LORAND Christian
- M. LE BROUDER Fabrice
- M. BOUREAU Philippe
- M. BARDU Jean-Christophe
- M. GIRAUD Didier
- M. CONSUEGRA Jean-Pierre
- M. MARTHOU Thierry
- M. AIDAT Thierry
- M. MORVAN Jean-Yves
- M. DURAND Richard
- M. MEYER Ange.

Tableau arrêté à 58 (cinquante-huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.

- Mme PATIENT Céline

- M. GRANIE Nicolas
- M. COIGNET Patrice
- M. VALENTE Roger
- M. FENOUILLET Jean-Pierre
- M. RICHE Pascal
- Mme SAUMARD Elisabeth
- M. LEMOINE Patrice
- Mme MOREAU Nadia
- M. VERHILLE Marc
- Mme GERARD Marie-Madeleine
- M. GRUNBERG François
- Mme BAILLY Camille.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.

- M. PAPIER Jean-Pierre
- M. GREGOIRE Sébastien
- M. SCHAPMAN Nicolas.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2015, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.

- M. SOUBER Sylvestre
- M. BOURDET Jean-Michel
- M. LASNE Thierry
- M. POHU Thibault
- M. AMORY Roger
- M. LAMBERT Christophe.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2015.

— Mme Viviane-Amélie FUCHS.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes principal de 2^e classe, au titre de l'année 2015.

— NOLEO Victoire

— BEGUE Clotilde

— BOUCHE Michel

— BRISSEAU Patrick

— DUCLOS Olivier

— MUKHERJEE Shanker

— LEPRINCE Annie

— FITOUSSI Alain

— BEDDIAF Abdelkrim

— KHOUALDIA Abderrahman

— GARNIER Georges

— LEFEUVRE Nicole

— NICAUD Hélène.

Liste arrêtée à 13 (treize) nom.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 1^{re} classe, au titre de l'année 2015.

— MIKUS Christophe

— JUBERT Ruth

— WAGENAAR Elisabet

— BOULAI Marie-Alice

— DELORME Franck

— OULD MEZIANE Fatima

— JOURDE Franck

— OULD-BOUZID Mohamed

— MUNOZ Y CARO Antonio

— GNOGBO Monique

— RIVASES Nadine

— QUINOL Léna

— HURET Michel

— BELABED Ismett

— LETELIER Alain

— SAANDI Marie-Lucile

— PINAU Nathalie

— KAECH Isabelle

— GUIDOUM BOUZIANI Faycal

— DURAND Mathilde

— BANNAIS Grégory

— DAMBRUN Thi Ba

— LAFFUMA Olivier

— AHAMED Ahamada

— OUICHA Abderrahim

— HOSSEINI Philippe

— TEXIER Stéphane

— CUEILLE Jean-Paul

— BERTRAND Isabelle

— MUPATSH Moïse

— RODRIGUES COSTEIRA Sergio

— DAIX Brigitte

— NOEL Christiane

— BURLAUD Hervé

— KUETE JOU Samuel-Cliff

— ROMME Julien

— M'RABET Saïda

— CASSIUS Richard

— RIAHI Adel

— TRAN Jérôme

— GENIPA Rémy

— TALEB Jamel

— LUIS Roberto

— MAZERIN Christophe

— GAMAR Sébastien

— JIMENEZ Julian

— LORDINOT Roland

— DONIGUIAN Bruno

— MORIVAL Christophe

— DE SEAUVE Patrice

— SALGADO Marième

— BARBAZANGE David

— BENARD Ludovic

— BASQUIN Géraldine

— DA SILVA FERREIRA Maria-Da-Graca

— ANTONIJEVIC Vesna

— CHRISTOPHE Laurent

— SY Abdou-Karim

— CARRERE-GEE Vincent

— ETIEN Sébastien

— CARPENTIER Pierre

— TAGUERCIF-BENYESSA Zahira

— HOSSAIN-DUFOUR Annick

— FABERT Jocelyn

— EMERY Grégory

— FERNANDEZ Stéphane

— MICHAL Maurice

— CIETTE-JOCOLAS Afi-Nadège

— DANIEL Baptiste

— SLONINA Pierre

— ZIGAULT Théophile

— BRIVAL Joël

— TURPIN Fanny

— HAMADI Youssouf

- TARDIFF Nicole
- SENGAJANY Soundar
- BOBI Marlène
- MOHAMED CHANFI Roukia
- GENE Augustine
- CROCHET Maria
- ABDOUL WAHIDI Ibrahim
- OMAR HOUSSEIN
- DOLMARE Magguy
- MOUNISSAMY ANDJENIRAPA
- HAMADI Moïnaechea
- BAVEDILA Mireille
- RISACEO Carole
- DELACOUR Chantal.

Liste arrêtée à 88 (quatre-vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2015.

- PIRAT Jacky
- BELHADJ Mohamed
- CLODION Sonia
- ROMER Colette
- CAUDRON Alain.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2015.

- BAUMERT Alain
- BALTUS Andrée
- LOUISOR Christian
- JUSTINE Marie-Line
- CHAMBARD David
- DESPEYROUX Michel
- BOUDRAR Hassane
- KANGA Romaine
- MBEUMOU Joseph
- QUIGNON Stéphane
- BUZDON Primo
- GARIME Pépétue
- PEYRAZAT Gérald

- BARON Gérard
- N'DIAYE El-Hadji
- COSSON Annette
- MUTOMBO Kabuela
- VALIER Jacques
- DANDO François
- CARI Josiane
- SAINT MAXIMIN Jean-Marie
- MATHURIN Anicette
- BAZARD Raphaella
- PULTOO Girjanan
- SAADI Zoubeyri
- MOHAMED Amida
- CHANTEUR Victoire
- BAYBAUD Gisèle
- GACE Jocelyn
- DELOS Joël-Henri
- MAMIE Jeanine
- MENERVILLE Jacques
- BIGNON Noella
- MOHAMED Abdourahmane
- DIKA Marie-Hyacinthe
- LIMBAL Nestor-J-Pierre.

Liste arrêtée à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1^{er} classe, au titre de l'année 2015.

- RAFRAFI Ali
- EL FANIDI Aïcha
- FOUCHARD Patrick
- CHARLOT Maxime
- PANI Sébastien
- MOULIN Jacqueline
- CYRILLE Jean-Luc
- VAGNEUX Fabrice
- SAKHO Demba
- PION Christophe
- GNANDA Ignace
- DURIX Fabrice
- COLMAR Franck
- AMBERT Tonny
- HOUOT Christian
- TEL Jeanne
- LE NAY Jocelyn
- FAYE Daouda
- DAIRE Fatima
- NABIS Sarah
- BERCHEL Albert
- MZE Nawir

— ISABELLE Christian
 — FAIRFORT Thierry
 — BILON Jules
 — GUEYE Abdou
 — GHEZ Marc
 — MOHAMED Mihdhoire
 — SOUMAH Almany
 — SLIMANI Djamel
 — SAOUD Radouan
 — PEPIN Michel
 — COTELLON Nadia
 — ABDENNOURI Abdenour
 — BOIVIN Sandrine
 — GUIONNEAU Stéphane
 — PRADAL David
 — TOURRAINE Valérie
 — RODRIGUES Amilcare
 — FRANCOIS Patrick
 — LESAGE Thierry
 — OCTAVE Jérôme
 — FONKOU TAGUE Joseph
 — MPAKA Eduardo
 — MESSDAA Naim
 — MOIDEEN Anwur
 — GAUTHIER Gaël
 — TOUCHARD Paulette
 — DUPONT Myriam
 — GNAKRY ZEKOU Jean-Jacques
 — DESBOIS Gaëtan
 — COURJOL Marie-Laure
 — BEN ALI Chedly
 — SOW Amadou
 — ARNAUD Soureka
 — ASSOR Caroline
 — LEPRESLE Virginie
 — ZAHRA Chantal
 — FRANCOIS Jérôme
 — TALHA Mohamed
 — ROMIL Joël
 — MEYSSAIN Eric
 — NEDJAM Saphir
 — TRAORE Mariame
 — AURAY Véronique
 — EL MOUBARAKY Abderrazak
 — ESSKIATI Abdellatif
 — NATCHIMIE Claude
 — MEKAMCHA Mohammed
 — DULAC Patricia
 — BA Bintou
 — DE CORDOUE Emmanuel
 — M'BAE Youssouf
 — KEKOUMANA Assitan
 — JEAN-MARIE Bazile
 — RAFARALAHY Harijaona
 — GERART Frédéric

— MOULINEAU David
 — BOURHANI Zaïnaba
 — BATAILLARD Fabrice
 — BRISOT Joselito
 — ESSIS Serge-Eric
 — BOYER Marie-Thérèse
 — VIRON Henri
 — BAKAYOKO Sinali
 — ABOUDOU Youssoufi
 — CLEROUIN Christophe
 — NUIRO Rollo
 — CORMIER Laure
 — BOUCHE-PANTIGNY Celimaine
 — CAUET Nicolas
 — AHAMED M'ZE Mohamed
 — FERROUDJ Farid
 — MONGIN Salomon
 — DRAME Boubacar
 — MBANGUE Karine
 — BATHILY Samba
 — EDOM Mylène
 — BELLECHASSE David
 — VIGNAUD Sébastien
 — KORE Govri
 — DIXIT Jean-Pierre
 — AHAMADA Housnat.

Liste arrêtée à 103 (cent trois) noms.

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
 des Personnels et des Carrières*
 Alexis MEYER

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant (C.A.S.P.) » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type multi-accueil situé 1, rue Dussoubs, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 autorisant l'association « La clairière », dont le siège social est situé 60, rue Greneta, à Paris 2^e,

à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type multi-accueil sis 1, rue Dussoubs, à Paris 2^e. La capacité est de 18 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dont 3 enfants en accueil à temps plein régulier continu. Le service de 9 repas est autorisé ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Centre d'Action Sociale Protestant (C.A.S.P.) » dont le siège social est situé 20, rue Santerre, à Paris 12^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 mars 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type multi-accueil sis 1, rue Dussoubs, à Paris 2^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans, dont 3 enfants en accueil à temps plein régulier continu. Le service de 9 repas est autorisé.

Art. 3. — L'équipe pluridisciplinaire est composée de deux éducatrices de jeunes enfants dont l'une occupe les fonctions de directrice, de trois personnes titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants, d'une personne non diplômée, d'un agent de service, d'une psychologue et d'un médecin d'établissement.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

Art. 5. — L'arrêté du 31 juillet 2012 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en Conseil Général,
et par délégation,

*Le Sous-Directeur chargé de la planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les nouvelles crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type micro-crèche situé 157, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile, en date du 20 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les nouvelles crèches », dont le siège social est situé 32, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 13 avril 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type micro-crèche sis 157, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'un référent technique, éducateur de jeunes enfants, de quatre agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00273 portant suspension de l'opération « Paris Respire », route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e, pendant la tenue de la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant la tenue de la Foire du Trône du 27 mars au 25 mai 2015, dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e, et la forte affluence attendue ;

Considérant que la concomitance de cet événement avec la forte affluence du public au zoo de Vincennes nécessite, pour assurer la fluidité de la circulation aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, et le bon déroulement de la manifestation festive, la suspension des mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le

secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12^e, prévues par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 susvisé, sont suspendues durant la tenue de la Foire du Trône du 27 mars au 25 mai 2015, de 13 h à 17 h sur la voie suivante :

— route de la Ceinture du Lac Daumesnil, côté Ouest entre l'avenue Daumesnil et le carrefour de la Conservation.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes de la Mairie et du Commissariat de l'arrondissement concerné, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce) et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 28 mars 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Yvan CORDIER

Arrêté n° 2015-00291 portant sur la 39^e édition du Marathon International de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-14, 3^e alinéa ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-11 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 et suivants, R. 311-1, R. 325-28 et suivants R. 4118, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code du sport ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980, complété par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2004 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994, modifié, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies du Bois de Boulogne le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15697 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation, à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 réglementant les conditions de circulation et de stationnement, à compter du 1^{er} juillet 2007, tous les dimanches et jours fériés, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » (A.S.O.) en vue de l'organisation de la 39^e édition du Marathon International de Paris ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile délivrée à la société « Amaury Sport Organisation » (A.S.O.), le 18 novembre 2014, par la société « Allianz IARD » (Contrat n° 86 111 561) ;

Vu l'avis de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Considérant que cet événement comporte la tenue, dans Paris, de deux courses respectivement intitulées « Paris Breakfast Run » et « Course des Enfants : Marathoon's » le samedi 11 avril 2015, et du Marathon International de Paris le dimanche 12 avril 2015, et qu'une forte affluence est attendue lors de ces épreuves sportives ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de ces épreuves, manifestations sportives au sens de l'article L. 2512-14-3 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il convient de neutraliser la circulation des véhicules sur certaines voies des 1^{er}, 4^e, 8^e, 11^e, 12^e et 16^e arrondissements, ainsi que sur la bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » donnant sur l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e, et sur les bretelles de sortie du boulevard Périphérique donnant sur la course (échangeurs Portes Dorées, de Charenton, d'Auteuil, Molitor, Passy et Dauphine), le dimanche 12 avril 2015 ;

Considérant que la manifestation sportive « 39^e édition du Marathon International de Paris » implique de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui nécessite de suspendre temporairement l'opération « Paris-Respire » le dimanche 12 avril 2015, sur les secteurs des Bois de Boulogne et de Vincennes, ainsi que sur la voie express Georges Pompidou ;

La Mairie de Paris consultée ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La 39^e édition du Marathon International de Paris est autorisée à emprunter les voies de la capitale dans les conditions suivantes :

— le samedi 11 avril 2015 à 9 h, une course intitulée « Paris Breakfast Run » et réunissant environ 3 500 participants partira de l'avenue Foch à hauteur de la rue Spontini, à Paris 16^e, et se terminera sur la place Joffre, à Paris 7^e, selon l'itinéraire défini en annexe I du présent arrêté ;

— le samedi 11 avril 2015 à 10 h 15, une course intitulée « Course des Enfants : Marathoon's » et réunissant entre 500 et 1 000 participants se déroulera exclusivement sur le Champ de Mars, à Paris 7^e, sur un parcours de 1 ou 2 kms ;

— le dimanche 12 avril 2015, à 8 h 45, le départ du Marathon International de Paris réunissant environ 40 000 participants sera donné avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e. L'arrivée sera jugée avenue Foch à hauteur des rues Spontini et Pergolèse, à Paris 16^e, au terme d'un parcours précisé en annexe 2 du présent arrêté.

Ces itinéraires successifs devront impérativement être respectés.

Art. 2. — Les installations afférentes à cet événement sont précisées dans le dossier technique du mois de décembre 2014, de même que les horaires de montage et démontage.

Afin de permettre la mise en place de diverses installations techniques, la mesure suivante sera prise :

— neutralisation de la chaussée centrale de l'avenue Foch du samedi 11 avril à 3 h au dimanche 12 avril à 20 h avec maintien de la transversale Malakoff/Poincaré (excepté le dimanche, de 6 h à 18 h).

Art. 3. — La circulation des véhicules sera neutralisée le dimanche 12 avril 2015 sur les voies, portions ou parties de voies citées en annexe II du présent arrêté constituant le parcours de l'édition 2015 du Marathon International de Paris.

Cette neutralisation sera obtenue pour la mise en place de périmètres de déviation définis en annexe III.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, à

l'exception des véhicules de l'organisation de l'épreuve ou des sociétés de télédiffusion accréditées.

Art. 4. — La bretelle de sortie de l'autoroute « A13 » donnant sur l'avenue de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e, ainsi que les bretelles de sortie du boulevard Périphérique donnant sur la course (échangeurs Portes Dorée, de Charenton, d'Auteuil, Molitor, Passy et Dauphine) seront fermées à la circulation, le dimanche 12 avril 2015, de 8 h à 16 h.

Art. 5. — Les opérations « Paris-Respire » seront suspendues :

— le dimanche 12 avril 2015 toute la journée dans les secteurs du Bois de Boulogne et du Bois de Vincennes (route de la Ceinture du Lac Daumesnil et avenue du Tremblay) ;

— le dimanche 12 avril 2015 en matinée sur la voie express rive droite Georges Pompidou. A l'issue du passage de la course et après l'intervention des services de la Propreté de la Ville de Paris, l'opération Paris Respire sera assurée dans les conditions habituelles.

Art. 6. — Les horaires de départ énoncés ci-après devront être respectés :

— « Paris Breakfast Run » : 9 h le samedi 11 avril 2015 ;

— « Course des Enfants : Marathoon's » : 10 h le samedi 11 avril 2015 ;

— Marathon International de Paris : 8 h 15 pour la caravane, 8 h 35 pour les participants « handisports » et opérations spéciales, 8 h 45 pour les concurrents « élites » et « masses », le dimanche 12 avril 2015.

Art. 7. — Les horaires d'arrivée sont prévus comme suit :

— « Paris Breakfast Run » : aux environs de 9 h 40, le samedi 11 avril 2015 ;

— « Course des Enfants : Marathoon's » : aux environs de 10 h 45, le samedi 11 avril 2015 ;

— Marathon International de Paris : entre 10 h 01 et 16 h 13.

Art. 8. — 98 signaleurs encadreront la « Paris Breakfast Run » et 560 seront présents pour le Marathon International de Paris. Leur liste complète devra impérativement être communiquée aux services de la Préfecture de Police préalablement au déroulement des épreuves.

Ces signaleurs seront placés le long du parcours, notamment aux intersections des voies, afin d'assurer la priorité de passage au bénéfice des coureurs. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course » et être porteurs d'une copie de la présente autorisation. Les signaleurs devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle « K10 ». En outre, des barrières de type « K2 », pré-signalées, sur lesquelles le mot « course » sera inscrit, pourront être employées, par exemple, lorsqu'un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Art. 9. — L'utilisation de moyens sonores devra rester modérée, limitée aux besoins de l'organisation des épreuves et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires.

Art. 10. — Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité de la manifestation.

Art. 11. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par les trois courses pédestres et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 12. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 13. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

L'apposition de flèches de directions sur les panneaux de signalisation, les bornes, les arbres, les parapets des ponts et les ouvrages d'art est strictement interdite.

Art. 14. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat sera interdite.

Art. 15. — L'organisateur devra installer des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides. Ils seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 16. — Les prescriptions de sécurité préventive et sanitaire énumérées en annexe IV, V et VI devront être respectées.

Art. 17. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation en application du décret n° 97-499 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police, seront à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur d'assurer, à ses frais, la mise en place tout au long du parcours, de barrières de sécurité dont la fourniture sera sollicitée pour tout ou partie auprès d'une société privée.

Art. 18. — Les participants devront se conformer aux prescriptions imposées par les Préfets des Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Art. 19. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 20. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des mairies et des commissariats concernés ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Une copie de ce texte sera également adressée, pour information, aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, et notifié à l'organisateur de cette manifestation.

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Annexe I : itinéraire de la Course du Petit Déjeuner 2015

Départ :

— avenue Foch (chaussée centrale à hauteur de la rue Spontini).

Parcours :

— place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
— boulevard Lannes (demi chaussée est à contresens) ;
— place de Colombie ;
— avenue Henri Martin (sens normal de circulation) ;
— avenue Georges Mandel (sens normal de circulation) ;
— place du Trocadéro et du 11 Novembre ;
— avenue du Président Wilson ;

- avenue Albert de Mun ;
- avenue des Nations Unies (branche Est) ;
- place de Varsovie ;
- Pont d'Iéna ;
- quai Branly ;
- avenue de La Bourdonnais ;
- place de l'Ecole Militaire ;
- avenue de La Motte Picquet.

Arrivée :

- place Joffre.

Annexe II : itinéraire du Marathon 2015Rassemblement :

- avenue des Champs Elysées (entre l'Etoile et la rue Marbeuf).

Départ :

- avenue des Champs Elysées (au niveau de la rue Marbeuf).

Parcours :

- avenue des Champs Elysées ;
- place de la Concorde (à contresens) ;
- rue de Rivoli (à contresens) ;
- rue Saint-Antoine (à contresens) ;
- place de la Bastille (à contresens, côté Nord) ;
- rue du Faubourg Saint-Antoine ;
- rue de Reuilly ;
- place Félix Eboué (à contresens) ;
- avenue Daumesnil ;
- route de la Ceinture du Lac Daumesnil ;
- avenue de Saint-Maurice ;
- avenue Daumesnil (Saint-Mandé) ;
- esplanade Saint-Louis (esplanade du Château, chaussée Sud) ;
- route de la Pyramide (passage direct depuis l'esplanade du Château) ;
- rond Point Mortemart ;
- route de Saint-Hubert ;
- route du Pesage (à contresens entre Saint-Hubert et Tourelle) ;
- avenue de Gravelle ;
- avenue de la Porte de Charenton ;
- rue de Charenton ;
- avenue Daumesnil ;
- rue de Lyon ;
- place de la Bastille (à contresens) ;
- boulevard Bourdon ;
- quai Henri IV (à contresens) ;
- quai des Célestins ;
- bretelle d'accès à la voie Georges Pompidou, accès aux voies sur berges face au n° 32 du quai des Célestins) ;
- voie Georges Pompidou (à contresens) ;
- souterrain Tuileries (à contresens) ;
- quai des Tuileries (à contresens) ;
- souterrain Concorde (à contresens) ;
- cours la Reine (en souterrain) ;
- cour Albert 1^{er} (sens normal de circulation) ;
- souterrain Alma ;
- avenue de New-York ;
- place de Varsovie (en surface) ;
- avenue de New-York ;
- avenue du Président Kennedy ;
- place Clément Ader ;
- avenue de Versailles ;
- place de Barcelone ;
- rue Mirabeau ;

- rue Molitor ;
- place de la Porte Molitor ;
- boulevard d'Auteuil ;
- place des Anciens Combattants (Porte de Boulogne) ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- place de la Porte d'Auteuil (tour de la place par la droite) ;
- allée des Fortifications ;
- route des Lacs à Passy ;
- carrefour des Cascades ;
- route de l'Hippodrome ;
- avenue de Saint-Cloud ;
- route du Rond Point du Jour à Suresnes ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- allée de Longchamp ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- carrefour du Bout des Lacs ;
- route de Suresnes ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Arrivée :

- avenue Foch (à hauteur des rues Spontini et Pergolèse).

**Annexe III : périmètres à l'intérieur desquels
la circulation de tout véhicule autre
que ceux énoncés à l'article 3
du présent arrêté sera interdite,
les voies citées demeurant ouvertes à la circulation**

1) — Zone Départ (avenue des Champs Elysées) :

A partir de 3 h 30 et jusqu'à 12 h, partie de l'avenue des Champs Elysées entre la rue de Presbourg et le rond-point des Champs Elysées – Marcel Dassault :

- rue de Tilsitt ;
- avenue de Friedland ;
- rue Lord Byron ;
- rue Chateaubriand ;
- rue de Washington ;
- rue d'Artois ;
- rue de Berri ;
- rue de Ponthieu ;
- avenue F.-D. Roosevelt ;
- rond-point des Champs Elysées – Marcel Dassault ;
- avenue Montaigne ;
- rue François 1^{er} ;
- rue Vernet ;
- avenue Marceau ;
- rue de Presbourg.

2) — Zone Arrivée (avenue Foch) :

A partir du samedi 11 avril de 3 h au dimanche 12 avril jusqu'à 20 h, chaussée centrale de l'avenue Foch :

Contre-allées (Nord et Sud) de l'avenue Foch.

3) — Sur l'itinéraire :

Le parcours est progressivement neutralisé à la circulation par la mise en place d'un périmètre délimité par les voies suivantes qui demeurent libres à la circulation :

Entre 7 h et 10 h 30, partie basse de l'avenue des Champs Elysées entre l'avenue George V et la place de la Concorde :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue François 1^{er} ;
- place du Canada ;
- cours la Reine.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue de Ponthieu ;
- avenue Gabriel.

Entre 7 h 30 et 13 h 45, voie Georges Pompidou depuis le souterrain Tuileries jusqu'au quai Henri IV.

Entre 8 h et 10 h 45, entre les places de la Concorde et de la Bastille :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de la Concorde (chaussée Sud) ;
- quai des Tuileries ;
- quai François Mitterrand ;
- quai du Louvre ;
- quai de la Mégisserie ;
- place du Châtelet ;
- avenue Victoria ;
- chaussée latérale Ouest de la place de l'Hôtel-de-Ville ;

- quai de Gesvres ;
- quai de l'Hôtel-de-Ville ;
- Pont Marie ;
- rue des Deux Ponts ;
- Pont de la Tournelle ;
- quai de la Tournelle ;
- quai Saint-Bernard.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- avenue de Marigny ;
- place Beauvau ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Saint-Honoré ;
- rue du Louvre ;
- rue Coquillière ;
- rue du Jour ;
- rue Montmartre ;
- rue de Turbigo ;
- rue Etienne Marcel ;
- boulevard de Sébastopol ;
- rue Rambuteau ;
- rue Beaubourg ;
- rue du Renard ;
- rue de la Verrerie ;
- rue du Roi de Sicile ;
- rue Malher ;
- rue Pavée ;
- rue des Francs Bourgeois ;
- rue du Pas de la Mule.

Entre 8 h 30 et 13 h 30, de la place de la Bastille aux boulevards des Maréchaux :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place Valhubert ;
- Pont d'Austerlitz ;
- place Mazas ;
- avenue Ledru Rollin ;
- rue de Bercy ;
- rue Traversière ;
- rue Parrot ;
- rue Abel ;
- rue de Châlon ;
- rue de Rambouillet ;
- rue du Charolais ;
- rue Coriolis ;
- rue Proudhon ;
- place Lachambaudie ;
- rue du Baron Le Roy ;
- avenue des Terroirs de France ;
- quai de Bercy ;
- rue Robert Etlin.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue du Pasteur Wagner ;
- rue Daval ;

- rue de la Roquette ;
- rue des Taillandiers ;
- rue de Charonne ;
- rue Trousseau ;
- rue Charles Delescluze ;
- rue Chanzy ;
- rue Saint-Bernard ;
- rue du Dahomey ;
- rue Faidherbe ;
- rue de Montreuil ;
- rue des Boulets ;
- rue Picpus ;
- rue Louis Braille ;
- rue de la Véga ;
- rue de Rottembourg ;
- boulevard Soult ;
- rue de la Nouvelle Calédonie ;
- rue du Général Archinard ;
- rue Edouard Lartet.

Entre 8 h 45 et 12 h 45, le Bois de Vincennes :

— porte Dorée Bretelle d'accès au boulevard Périphérique Extérieur ;

- boulevard de la Guyane ;
- avenue Sainte-Marie : Saint-Mandé ;
- avenue Alphand : Saint-Mandé ;
- avenue Robert André Vivien : Saint-Mandé ;
- avenue Herbillon : Saint-Mandé ;
- rue Jeanne d'Arc : Saint-Mandé ;
- avenue de la Pelouse : Saint-Mandé ;
- chaussée de l'Etang : Saint-Mandé ;
- avenue du Bel Air : Paris ;
- route de la Tourelle : Paris ;
- avenue des Minimes : Paris ;
- avenue Carnot : Vincennes ;
- avenue de Paris : Vincennes ;
- avenue du Tremblay : Paris ;
- carrefour de Beauté : Paris ;
- avenue Jean Jaurès : Joinville le Pont ;
- avenue des Canadiens : Joinville le Pont ;
- rue du Maréchal Leclerc : Saint-Maurice ;
- rue du Val d'Osne : Saint-Maurice ;
- rue Eugène Delacroix : Saint-Maurice ;
- rue de la République : Charenton le Pont ;
- place Aristide Briand : Charenton le Pont ;
- rue de Paris : Charenton le Pont ;
- avenue de la Liberté : Charenton le Pont ;
- rue de l'Arcade : Charenton le Pont ;
- rue Necker : Charenton le Pont ;
- rue de l'Entrepôt : Charenton le Pont ;
- rue du Nouveau Bercy : Charenton le Pont ;
- quai de Bercy : Charenton le Pont ;
- rue Escoffier : Charenton le Pont ;
- rue du Général de Langle de Cary : Paris.

Entre 9 h 15 et 14 h 15, voie Georges Pompidou depuis le souterrain Concorde jusqu'à l'avenue de New-York.

Entre 9 h et 14 h 15, entre les places de l'Alma et Clément Ader :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson ;
- place du Trocadéro ;
- rue Benjamin Franklin ;
- place de Costa Rica ;
- rue Raynouard ;
- place du Docteur Hayem ;
- rue de Boulainvilliers ;
- place Clément Ader.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de l'Alma ;
- avenue de New-York (chaussée côté Seine) ;
- souterrain Varsovie ;
- avenue de New-York (chaussée côté Seine) ;
- voie Georges Pompidou.

Entre 9 h 15 et 14 h 30, de la place Clément Ader et les boulevards des Maréchaux :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place Clément Ader ;
- rue Gros ;
- rue Félicien David ;
- rue de Rémusat ;
- avenue Théophile Gautier ;
- place de l'Eglise d'Auteuil ;
- rue du Buis ;
- rue d'Auteuil ;
- place de la porte d'Auteuil.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place Clément Ader ;
- quai Louis Blériot ;
- rue de l'Amiral Cloué ;
- place de Barcelone ;
- avenue de Versailles ;
- boulevard Exelmans ;
- rue du Général Delestraint ;
- rue de Varize ;
- rue Lecomte de Nouy.

Entre 9 h 15 et 15 h 45, des boulevards des Maréchaux à la zone d'arrivée (étendue) :

A droite de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- place de la porte d'Auteuil ;
- avenue du Maréchal Lyautey ;
- avenue du Maréchal Franchet d'Esperey ;
- avenue du Maréchal Maunoury ;
- avenue de Saint-Cloud ;
- allée des Fortifications ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- avenue Louis Barthou ;
- avenue du Maréchal Fayolle ;
- avenue Chantemesse (chaussée Sud) ;
- boulevard Lannes ;
- avenue Chantemesse (chaussée Nord) ;
- avenue de Pologne ;
- boulevard Lannes ;
- souterrain Henri Gaillard.

A gauche de l'itinéraire (sens de progression des coureurs) :

- rue Claude Farrère ;
- rue Nungesser et Coli ;
- rue du Château : Boulogne ;
- rue Gutenberg : Boulogne ;
- rue Denfert Rochereau : Boulogne ;
- porte de Boulogne : Boulogne ;
- boulevard Anatole France ;
- porte de l'Hippodrome ;
- route de Sèvres à Neuilly ;
- carrefour de Longchamp ;
- route du Champ d'Entraînement ;
- carrefour de la Porte de Madrid ;
- avenue du Mahatma Gandhi ;
- route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot ;
- rue du Général Anselin ;
- boulevard de l'Amiral Bruix ;
- souterrain Henri Gaillard.

Entre 9 h 30 et 16 h, extension de la zone d'arrivée :

- souterrain Henri Gaillard ;
- boulevard de l'Amiral Bruix ;
- avenue de la Grande Armée ;
- rue de Presbourg ;
- avenue Victor Hugo ;
- place Victor Hugo ;
- avenue Bugeaud ;
- rue de la Faisanderie ;
- rue de Longchamp ;
- boulevard Lannes ;
- souterrain Henri Gaillard.

4) — Fermeture sortie A 13 :

Neutralisation de la bretelle de sortie de l'autoroute A 13 dont sur l'avenue de la Porte d'Auteuil, à partir de 8 h pour se terminer vers 16 h (la réouverture devant avoir lieu dès la fin des opérations de nettoyage de la chaussée par les services de la Propreté de la Ville de Paris).

Annexe IV : prescriptions sanitaires

Les prescriptions réglementaires suivantes devront être respectées :

— articles L. 233-2 et R. 231-20 du Code rural (utilisation de denrées provenant uniquement d'établissements déclarés ou agréés par les Services Vétérinaires) ;

— arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

— arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

— règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

— règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JOUE du 30 avril 2004) rectifié le 25 juin 2004 (JOUE du 25 juin 2004) ;

— règlement sanitaire de Paris, notamment des articles :

- 126 (vente hors magasins) ;
- 127 (protection des denrées) ;
- 128 (déchets) ;
- 132 (hygiène du personnel).

Annexe V : prescriptions de sécurité à respecter

« Haribo Marathoon's »

« La Paris Breakfast Run »

« 39^e Marathon International »

Diverses voies de Paris

les 11 et 12 avril 2015

MESURES DE SECURITE :

Au titre de la sécurité :

Mesures générales :

Se conformer pour la mise en place d'installations provisoires dans le cadre des manifestations sportives « Haribo Marathoon's », « Paris Breakfast Run » et le « 39^e Marathon de Paris » les 11 et 12 avril 2015, sur le Champ de Mars et dans diverses voies de Paris :

— au dossier transmis ;

— aux articles R. 123-1 à R. 123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

— à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ;

— à l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié relatif aux établissements de type P.A. (Plein Air) ;

— à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux établissements de type C.T.S. (Chapiteaux, Tentes et Structures).

1. Maintenir le barriérage en place au droit du Monument du Mur pour la Paix interdisant son accès au public pendant toute la durée de la manifestation.

2. Assurer la parfaite stabilité de tous les ouvrages, structures et aménagement réalisés. Prendre toutes dispositions pour que les installations résistent à la poussée du public et ne constituent pas d'obstacle à l'évacuation du public.

3. Procéder au barriérage de tout emplacement considéré comme technique ou aménagement existant du domaine public susceptible de présenter un risque pour le public.

4. Rendre inaccessibles au public les installations électriques mises en place ;

5. Interdire la mise en place de clôture en matériaux susceptibles de blesser le public en cas de mouvements de foule ou de panique.

6. Pour les tentes susceptibles de recevoir moins de 50 personnes au titre du public :

— se conformer aux dispositions de l'article CTS 37 ;
— réaliser au moins deux sorties de 0,80 m de large chacune ;

— réaliser l'enveloppe des tentes en matériaux de catégorie M2 ;

— mettre en place sur les installations électriques intérieures éventuelles, à leur origine et pour chaque départ, un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité.

7. Interdire l'implantation des CTS sur l'emprise des voies ou parties de voies destinées à la mise en station d'échelles aériennes ;

8. Maintenir libre et dégagé en permanence l'accès aux bouches et poteaux d'incendie implantés sur le site.

9. Laisser libres les accès aux réseaux souterrains tels que gaz, eau, électricité, grilles de ventilation ou de désenfumage et aux installations techniques situées sur et sous la voie publique, afin de permettre en permanence une intervention éventuelle sur ces installations.

10. Assurer en permanence l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie à la manifestation, notamment aux façades des immeubles bordant la manifestation pour permettre la mise en station des échelles aériennes. Cette disposition devant s'appliquer durant toute la manifestation et pendant les phases de montage et de démontage.

11. S'assurer que les capacités portantes des sols, des sous-sols et avoisinants ou des constructions ou ouvrages d'art sur lesquels doivent être implantées les installations, sont compatibles avec les charges d'exploitation des installations mises en œuvre.

12. Maintenir libre et dégagé en permanence l'accès aux bouches et poteaux d'incendie implantés sur le site.

13. Interrompre les files de stands tous les 30 à 40 m par un intervalle de 1 m formant un passage maintenu libre en permanence.

14. Tenir à disposition :

— les extraits de registre des structures en cours de validité ;

— les attestations de bon montage des structures par l'installateur ;

— les rapports de vérification des installations techniques.

15. Réaliser la mise en place des barnums de telle manière qu'ils restent stables, notamment sous l'influence d'effets climati-

ques et particulièrement du vent. Déposer les installations pour une vitesse de vent égale ou supérieure à 100 km/h.

16. Planter les structures conformément aux dispositions de l'article CTS 5, en laissant un passage libre de 3 m de largeur et de 3,50 m de hauteur sur la moitié du périmètre de chaque structure.

17. Assurer la parfaite planéité du sol extérieur et interdire le stationnement des véhicules au droit des sorties ou en périphérie des structures pendant la présence du public.

18. Faire procéder à l'évacuation des structures dans les conditions prévues à l'article CTS 7 ou dans celles qui pourraient être plus contraignantes imposées par un organisme agréé pour la vérification des chapiteaux, tentes et structures (la vitesse du vent devant figurer sur les extraits de registre de sécurité).

19. Mettre à la disposition du public les sorties prévues à l'article CTS 10 en fonction de l'effectif des personnes susceptibles d'être admises.

20. Maintenir libres, ouverts et dégagés en permanence pendant la présence du public tous les dégagements et toutes les sorties de l'établissement afin de permettre au public, en cas de sinistre, de gagner rapidement et sans ambiguïté la voie publique, et notamment laisser délacés en présence du public les pans de toile formant les issues de secours exigibles.

21. Réaliser les dégagements intérieurs selon l'article CTS 11, et notamment aménager devant les issues de l'établissement des circulations de 6 m de longueur et de même largeur que les sorties.

22. Interdire tout dépôt de matériels et matériaux dans les circulations mises à la disposition du public.

23. Disposer les buffets et les vestiaires éventuels en dehors des aires de circulation ou des sorties et de manière à ce que le public stationnant à leurs abords ne gêne pas la circulation des personnes.

24. Se conformer, pour les matériaux de décoration, aux dispositions de l'article CTS 13 et notamment n'employer que des matériaux de catégorie M1 pour les éléments flottants et M2 pour les tentures.

25. Se conformer, pour les installations de chauffage et de cuisson, aux dispositions de l'article CTS 15.

26. Interdire toute implantation d'installations au droit des sorties normales des établissements recevant du public situés en bordure de la manifestation.

27. Assurer la parfaite stabilité et solidité de tous les ouvrages, structures et aménagements réalisés. S'assurer que les planchers, podiums et escaliers peuvent supporter une charge d'exploitation de 500 daN/m² et que les garde-corps peuvent supporter un effort horizontal de 170 daN/m linéaire. Prendre toutes dispositions pour que les installations résistent à la poussée du public.

28. Rendre inaccessibles au public les dessous du podium en ceinturant son volume par un matériau dont la qualité de réaction au feu devra être classée M3 au moins.

29. Matérialiser une zone d'interdiction d'accès du public autour du podium de telle manière que sa sécurité soit assurée en cas de sinistre. Prendre toutes dispositions pour que les barrières éventuelles mises en place ne constituent pas un risque ou un danger pour le public.

30. Pour les tribunes et les gradins, les structures porteuses doivent être conçues de manière à ce que la ruine d'un élément n'entraîne pas un effondrement en chaîne.

31. Dans le cas de tribunes ou de gradins de plus de 300 personnes, faire attester par un organisme agréé le parfait montage et la stabilité des ouvrages ainsi que la capacité du sol et des assises à supporter les installations prévues.

32. Prévoir des dégagements en nombre suffisant et d'une largeur minimale de 1 m 40, augmentés en nombre et en largeur en fonction de l'effectif susceptible d'être reçu, suivant les textes en vigueur, afin de permettre une évacuation rapide et sûre du public.

33. Assurer la parfaite stabilité mécanique et la résistance aux intempéries des arches gonflables et des diverses structures mises en place sur le site et faire procéder à la vérification de ces installations après leur montage par un organisme agréé.

34. Maintenir en permanence l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux sites concernés et notamment aux façades des immeubles bordant la manifestation (afin de permettre la mise en station des échelles aériennes). Cette disposition doit s'appliquer durant toute la manifestation et pendant les phases de montage et de démontage.

35. Veiller à ce que les installations réalisées ne réduisent pas le nombre et la largeur des sorties pour les bâtiments existants implantés dans le site de la manifestation.

36. Interdire au public l'approche des installations techniques pour la mise en place d'un barriérage efficace.

37. Faire vérifier par un organisme agréé, comme prévu dans le dossier de sécurité, la conformité des installations électriques temporaires.

38. Installer, à proximité des aménagements présentant des risques particuliers, des extincteurs portatifs appropriés.

39. Faire assurer en permanence, conformément au dossier de sécurité, la surveillance de la manifestation par du personnel compétent.

Donner à ce personnel toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie :

- l'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'évacuation du public ;
- l'attaque du feu (emplacement, utilisation des moyens de secours) ;
- la désignation d'un guide pour conduire à l'endroit exact du sinistre.

40. Afficher bien en évidence et d'une façon inaltérable :

- l'emplacement du téléphone le plus proche relié au réseau urbain ;
- les renseignements relatifs aux modalités d'appel des sapeurs-pompiers ;
- les modalités d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ou 112.

Au titre de l'accessibilité des personnes en situation de handicap :

41. Réaliser l'accessibilité de la manifestation aux personnes en situation de handicap en se conformant aux dispositions des articles L. 111-7, L. 111-7-3, R. 111-19 à R. 119-6, et à l'arrêté du 8 décembre 2014, relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, à cet effet :

- s'assurer que la mise en place des installations ne constitue pas une gêne ou une entrave au cheminement des personnes en situation de handicap ;
- s'assurer que toute prestation offerte au public est bien accessible aux personnes à mobilité réduite, pour tous types de manifestations ;
- réaliser des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, si des sanitaires sont installés ;
- établir les procédures et consignes d'évacuation, suivant la nature des activités proposées pour la manifestation, en tenant compte des différents types de handicap, ces consignes pouvant notamment s'appuyer sur l'aide humaine disponible, conformément à l'article GN8.

Annexe VI : prescriptions du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris à respecter lors de la tenue de manifestations en extérieur

— En cas de passage de la carte de vigilance météo au niveau orange, l'organisateur doit suspendre sa manifestation ou prendre toutes précautions utiles.

— En cas de passage de la carte vigilance météo au niveau rouge, l'organisateur doit impérativement et immédiatement arrêter sa manifestation.

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2015-232 portant renouvellement de l'agrément accordé à la société INFS-SPOCOM pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté du Préfet de Seine Saint-Denis n° 2010-0571 du 1^{er} avril 2010 donnant agrément à la société INFS-SPOCOM pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société INFS-SPOCOM, dont le siège social est désormais implanté, à Paris, du 6 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société INFS-SPOCOM délivré le 1^{er} avril 2010 est renouvelé concernant :

- Siège social : 142, rue de Charonne, 75011 Paris ;
- Raison sociale : INFS-SPOCOM ;
- Représentant légal : M. Luis MURILLO ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 46149644 souscrit auprès de ALLIANZ en cours de validité jusqu'au 30 septembre 2015 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, service régional de

contrôle de la formation professionnelle : 11 93 05994 93 délivré le 24 juin 2010 ;

— Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 25 février 2015 : dénomination sociale : INFS-SPOCOM, numéro de gestion : 2015 B 03859, numéro d'identification : 442 991 352 R.C.S. Paris ;

Art. 2. — L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Dragicha JOVANOVIC (SSIAP 3) ;
- M. Zana OUATTARA (SSIAP 3) ;
- M. Benoît DELANEUVILLE (SSIAP 3) ;
- M. Mohammed ELFADLI (SSIAP 3 et PRV2) ;
- M. Bernard BOTTINI (SSIAP 3) ;
- M. Dominique THYLIS (SSIAP 3) ;
- M. Mathieu GESTIN (SSIAP 3).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 2 avril 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Sécurité
et du Public*

Christophe AUMONIER

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Délibérations du Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris Musées en sa séance du 31 mars 2015.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris Musées lors de sa séance du 31 mars 2015 sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

1 — Approbation du PV du Conseil d'Administration du 18 décembre 2014.

2 — Ajustement de la grille tarifaire des Musées de la Ville de Paris.

3 — Décision modificative n° 1 2015.

4 — Convention de mécénat avec Fromageries Bel pour l'exposition « Andy Warhol ».

5 — Cession du catalogue d'exposition « Jeanne Lanvin » à JEANNE LANVIN SA.

6 — Convention de mécénat avec Swarovski France pour l'exposition « Jeanne Lanvin ».

7 — Convention de mécénat avec Interparfums pour l'exposition « Jeanne Lanvin ».

8 — Convention de mécénat avec le Crédit du Nord pour l'exposition « Jeanne Lanvin ».

9 — Convention avec la société Nikkei pour l'organisation de l'exposition « Kuniyoshi — le démon de l'estampe ».

10 — Achat de fichiers en vue de l'édition en langue française d'un catalogue pour l'exposition « Carol Rama ».

11 — Conventions de mécénat en compétences avec Rick Owens pour le prêt du mobilier de l'exposition « Carol Rama ».

12 — Convention relative à l'organisation de l'exposition « Décors Parisiens » à Espace Musée, Roissy Charles de Gaulle.

13 — Convention de mécénat pour l'étude préalable de la réitération de l'œuvre de Liliane Lijn *Liquid Reflections*.

14 — Convention de mécénat avec Roland Berger Strategy Consultants pour l'exposition « Markus Lüpertz ».

15 — Lettre d'accord de subvention avec Pro Helvetia pour l'exposition « Louis Soutter — Victor Hugo : dessins parallèles ».

16 — Signature du marché de conception et de développement d'un site internet des collections des Musées de la Ville de Paris.

17 — Signature du marché de conception graphique de documents institutionnels.

18 — Signature du marché d'assistance scénographique.

19 — Signature du marché de fourniture de médailles souvenirs.

20 — Signature du marché de travaux d'installation et d'entretien de câblages informatique et téléphonique.

21 — Signature du marché de fourniture de matériel et de prestations d'installation et de maintenance de systèmes radioélectriques.

22 — Convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication.

23 — Avenant à la convention de groupement de commandes pour les achats de fourniture services travaux conclue avec la Ville de Paris.

24 — Signature d'un avenant de transfert au marché n° 2015-150330 relatif à des prestations d'assistance informatique.

25 — Signature d'avenants aux marchés n° 2014-141480, 2014-141490, 2014-141500 relatifs à la numérisation de fonds patrimoniaux des collections des Musées de la Ville de Paris.

26 — Signature d'avenants aux marchés n° 2014-141440, 2014-141450, 2014-141460, 2014-141470 relatifs au récolement, à l'informatisation et aux prises de vue de collections d'œuvres d'art.

27 — Signature d'avenants aux accords-cadres n° 2012-120080, 2012-120090, 2012-120100 et 2012-120110 relatifs à l'impression, au façonnage et à la livraison des publications de Paris Musées.

28 — Convention de mise à disposition d'espaces au profit de la société Prix Pictet Ltd.

29 — Convention d'occupation du domaine public au profit de l'Association LA RUCHE QUI DIT OUI !.

30 — Avenant à la convention d'occupation du domaine public de la librairie-boutique du musée Carnavalet conclue avec Arteum.

31 — Modalités de fixation des prix publics de vente des ouvrages de librairie et des produits dérivés édités par Paris Musées.

32 — Remises accordées sur les prix d'achat des éditions et des produits vendus sur les comptoirs des Musées de la Ville de Paris.

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, rue des Mauvais Garçons, à Paris 4^e.

Décision n° 15-117 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 février 2013 par laquelle Mme BOUCHEROT-SAÏDJI Christel sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface de 15,51 m² situé au 1^{er} étage, bâtiment A, escalier A, porte face-droite, lot 27, de l'immeuble sis 3, rue des Mauvais Garçons, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de 15,30 m² situé au 1^{er} étage sur rue, local n° 1.02 dans l'immeuble sis 60, rue Lafayette, à Paris 9^e ;

L'autorisation n° 15-117 est accordée en date du 25 mars 2015.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — CSP2 — Services aux Parisiens, économie et social — Domaine prestations de services.

Poste : acheteur expert au CSP2.

Contact : Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 59 24.

Référence : AT 15 34963.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT